

C.R.I.C. N° 47 (2018-2019)

6e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2018-2019

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission de l'agriculture, du tourisme et du patrimoine

Mercredi 5 décembre 2018

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| <i>Ouverture de la séance</i> | 1 |
| <i>Organisation des travaux</i> | |
| Intervenants : M. le Président, M. Mouyard..... | 1 |
| <i>Sixième rapport annuel (01.01.2017 au 31.12.2017) adressé au Parlement wallon par le Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne (Doc. 1187 (2018-2019) N° 1)</i> | 1 |
| <i>Désignation d'un rapporteur</i> | |
| Intervenants : M. le Président, M. Mouyard..... | 1 |
| <i>Exposé de M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne</i> | |
| Intervenants : M. le Président, M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne..... | 1 |
| <i>Échange de vues</i> | |
| Intervenants : M. le Président, MM. P. Prévot, Mouyard, Mme Ryckmans, M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région..... | 3 |
| <i>Confiance au président et au rapporteur</i> | 7 |
| <i>Organisation des travaux (Suite)</i> | 7 |
| <i>Examen de l'arriéré</i> | 7 |
| <i>Proposition de résolution visant à définir les priorités stratégiques de la Wallonie pour la Politique agricole commune (PAC) après 2020, déposée par Mme Ryckmans et M. Henry (Doc. 1113 (2017-2018) N° 1) – Auditions</i> | |
| Intervenants : M. le Président, M. Mouyard, Mmes Ryckmans, Trotta, M. Arens..... | 7 |
| <i>Vote de procédure</i> | |
| Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans..... | 9 |
| <i>Interpellations et questions orales</i> | 10 |
| <i>Question orale de M. Arens à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « le développement de l'hébergement des chevaux à la ferme »</i> | |
| Intervenants : M. le Président, M. Arens, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région..... | 10 |

Question orale de M. Hazée à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « l'accès aux distributeurs automatiques de billets dans l'ensemble des communes »

Intervenants : M. le Président, M. Hazée, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région..... 11

Question orale de M. Arens à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « l'impact de la contamination de l'alimentation d'animaux d'élevage sur les agriculteurs wallons »

Intervenants : M. le Président, M. Arens, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région..... 12

Question orale de M. Mouyard à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « l'imposition de larges bandes herbeuses le long des cours d'eau »

Intervenants : M. le Président, M. Mouyard, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région..... 14

Question orale de Mme Brogniez à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « les parcelles agricoles situées en zone forestière »

Intervenants : M. le Président, Mme Brogniez, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région..... 15

Question orale de Mme Brogniez à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « l'éventuel report de l'entrée en application de la nouvelle PAC à 2023 »

Intervenants : M. le Président, Mme Brogniez, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région..... 15

Question orale de Mme Brogniez à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « l'indemnisation des calamités agricoles » ;

Question orale de M. Arens à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « la sécheresse »

Intervenants : M. le Président, Mme Brogniez, M. Arens, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région..... 17

Question orale de Mme Brogniez à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « le plan stratégique pour la filière horticole comestible wallonne »

Intervenants : M. le Président, Mme Brogniez, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région..... 18

Question orale de M. Desquesnes à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « le label « Belbeef » »

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région.....19

Question orale de M. P. Prévot à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « l'accueil social à la ferme »

Intervenants : M. le Président, M. P. Prévot, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région.....21

Question orale de M. P. Prévot à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « les conséquences de l'accord sur le Brexit pour la Politique agricole commune et pour l'agriculture wallonne »

Intervenants : M. le Président, M. P. Prévot, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région.....22

Organisation des travaux (Suite).....23

Interpellations et questions orales (Suite).....23

Question orale de M. Arens à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « les conséquences pour le monde rural de la diminution du nombre de boîtes aux lettres Bpost »

Intervenants : M. le Président, M. Arens, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région.....23

Question orale de M. Dufrane à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « la préservation de la biodiversité urbaine »

Intervenants : M. le Président, M. Dufrane, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région.....24

Question orale de M. P. Prévot à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « l'ajout d'une zone de prévention contre la peste porcine africaine » ;

Question orale de Mme Brogniez à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « l'impact de la peste porcine africaine sur le secteur forestier » ;

Question orale de M. Mouyard à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « la peste porcine africaine et les nouvelles mesures concernant la chasse en Wallonie » ;

Question orale de M. Mouyard à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « les conséquences de la peste porcine africaine pour les exploitants forestiers de Gaume » ;

Question orale de M. Desquesnes à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « la peste porcine africaine »

Intervenants : M. le Président, M. P. Prévot, Mme Brogniez, MM. Mouyard, Desquesnes, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, Mme Ryckmans.....26

Question orale de Mme Ryckmans à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « la protection des sites naturels et de la biodiversité via le réseau écologique wallon »

Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région.....34

Rappel au règlement

Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans.....36

Interpellations et questions orales (Suite).....36

Question orale de Mme Ryckmans à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « la vente du bois des Croisettes à Aubange »

Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région.....36

Question orale de Mme Ryckmans à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « l'interdiction urgente de nourrissage des sangliers »

Question orale de Mme Ryckmans à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « les réponses insuffisantes données à l'enjeu de la régulation des sangliers »

Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région.....37

Question orale de Mme Ryckmans à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « les dangers des tilleuls argentés pour les insectes »

Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région.....40

Organisation des travaux (Suite).....41

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....41

Interpellations et questions orales retirées.....42

Liste des intervenants.....43

Présidence de M. Arens, doyen d'âge

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 29 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

Je déclare la séance publique de notre commission ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. - Je vais tout de suite vous poser la question suivante : êtes-vous d'accord de permuter les travaux, le médiateur étant parmi nous et de commencer immédiatement par l'audition de M. le Médiateur ?

Y a-t-il des remarques concernant cette proposition ?

La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Nous n'avons pas de problème avec cette proposition.

M. le Président. - Nous passons tout de suite au point 3 de notre ordre du jour.

Nous devons désigner un rapporteur. Le vice-président vient de faire son entrée, je lui cède immédiatement la place et la parole.

(M. Desquesnes, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

SIXIÈME RAPPORT ANNUEL (01.01.2017 AU 31.12.2017) ADRESSÉ AU PARLEMENT WALLON PAR LE MÉDIATEUR COMMUN À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET À LA RÉGION WALLONNE (DOC. 1187 (2018-2019) N° 1)

*Agriculture pp. 260 à 267
Tourisme pp. 268 à 269*

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du sixième rapport annuel (01.01.2017 au 31.12.2017) adressé au Parlement wallon par le Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne (Doc. 1187 (2018-2019) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Je propose Mme Brogniez comme rapporteuse.

M. le Président. - Mme Brogniez est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne

M. le Président. - La parole est à M. le Médiateur.

M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, Monsieur le Ministre, je vous remercie de m'accueillir cette année encore pour la présentation de mon sixième rapport devant votre Parlement ; le rapport d'activité du médiateur commun.

Je tiens d'ailleurs à – parce que c'est la première occasion qui s'est présentée – vous remercier aussi pour la confiance que vous m'avez témoignée voici quelques mois en me désignant à nouveau pour la fonction de médiateur pour un nouveau mandat de six ans.

J'espère que cette confiance renouvelée, vous pourrez en bénéficier dans les travaux que je vous présenterai, dans les rapports que je vous présenterai, mais surtout dans le travail qui est effectué au bénéfice de tous nos concitoyens confrontés à des difficultés dans leurs relations avec les administrations.

Durant cet exercice, je ne serai pas très long, puisque vous avez vu que la partie de mon rapport concernée par les compétences de votre commission, n'est pas très longue.

Juste deux ou trois mots d'introduction. Nous avons reçu plus de 3 500 dossiers l'année passée, dont plus de 2 000 pour la Wallonie, avec une constance dans la manière de saisir le médiateur puisque plus de 70 % des réclamations le sont via le site web ou les courriels.

Comme vous le savez, nous maintenons des permanences régulières dans les grandes villes de Wallonie et nous nous rendons dans tous les chefs-lieux d'arrondissement, voire à domicile, lorsque le citoyen en fait la demande.

À partir de tout cela, nous avons formulé un ensemble de recommandations, dont toutes les recommandations générales sont discutées en Commission fonction publique, action sociale. Cela a été une longue discussion hier durant cette commission. Il y a peut-être l'une ou l'autre, dont une dont je parlerai un peu plus spécifiquement dans le cadre de ce rapport qui concerne la suspension des délais de recours au Conseil d'État.

En ce qui concerne la partie agriculture, nous avons reçus des plaintes assez classiques, mais je pourrais signaler une plainte relative à la prime à la clôture des berges, aux aides pour les vaches allaitantes, aux mesures agro-environnementales ou des réclamations relatives à la prime à l'installation.

Plusieurs réclamants ont contesté le montant du remboursement exigé et le mode de calcul des aides couplées ou encore le délai de traitement. D'autres ont contesté la procédure employée. La question portait dans ce cas sur le fait que les exploitants n'avaient pas reçu de notification de la décision de remboursement d'une dette ou ne l'avaient pas comprise et qu'ils recevaient 7 à 14 mois plus tard une mise en demeure impliquant de facto la perception d'intérêt de retard en cas de non-paiement dans un délai de 30 jours. Les réclamants demandaient une suspension de ce délai pour contester la décision initiale.

Par ailleurs, trois agriculteurs, vous avez vu que j'ai donné un exemple dans mon rapport, qui ne disposent pas d'ordinateur se sont plaints auprès du médiateur d'être obligé de se servir d'Internet pour réaliser leur déclaration de superficie. À partir de janvier 2018, toutes les déclarations de superficie doivent être transmises via Internet, en exécution du Règlement européen d'exécution.

Nous avons interpellé l'administration à ce sujet. L'administration a expliqué qu'un ensemble de mesures de soutien avait été mis en place, en donnant la possibilité notamment de se rendre dans une direction extérieure pour obtenir l'aide. Dans le rapport, à la page 262, nous détaillons l'ensemble des mesures qui sont mises à la disposition des agriculteurs par le département.

Néanmoins, il revient quand même au médiateur d'attirer l'attention que tout le monde n'est pas encore équipé d'un accès à Internet. Même si c'est devenu extrêmement minoritaire, je le reconnais, il me revient quand même de relater cela auprès du Parlement. Ces personnes indiquent vouloir rester autonomes comme elles l'étaient auparavant.

C'est le message qu'elles nous transmettent et nous attirons l'attention du Parlement sur, peut-être, une forme de discrimination qui pourrait être faite à l'encontre de ces agriculteurs plus âgés et nous recommandons que des indicateurs adaptés soient surveillés par l'administration afin d'être certains de ne laisser personne au bord du chemin.

Pour être très clair, je n'en fais pas le problème majeur dans les relations entre les agriculteurs et le département, mais il est clair que je dois mentionner cette difficulté qui apparaît pour quelques agriculteurs.

La deuxième question qui est reprise dans le rapport concerne la suspension des délais de recours au Conseil d'État lorsque l'on dépose une réclamation chez le médiateur. C'est un sujet qui a été longuement discuté hier en commission de la Fonction publique puisque la dernière information qui vient du Comité stratégique du SPW c'est que le Costra, très clairement, refuse d'indiquer à la suite de la mention relative aux délais de recours au Conseil d'État, a décidé de ne pas indiquer le fait que l'on pouvait déposer une réclamation chez le médiateur et qui suspend le délai de recours de 60 jours.

Il y a eu un échange de courriers avec la secrétaire générale du SPW, le président de ce Parlement en a été informé parce qu'il considère que là, il y a une incompréhension totale.

J'en profite ici, car le département fait bien son travail, évidemment, en indiquant la voie de recours au Conseil d'État.

C'est un département où il y a vraiment, je pense, le souci de traiter les réclamations et les plaintes. Il y a même des démarches spécifiques menées par votre département pour toutes les entités du département, mais je ne parviens toujours pas à comprendre pourquoi on ne peut pas – c'est un nouveau droit qui a été créé voici cinq ans par le législateur fédéral – donner une dernière chance à la médiation. C'est cela l'objectif. C'est éviter des frais à la société, c'est-à-dire au département et aux requérants. C'est de donner une dernière chance et de voir si, par simplement l'information, l'explication, la nouvelle explication, on évite des recours au Conseil d'État. C'était l'objectif de cette insertion dans la loi sur le Conseil d'État.

C'est un appel que je fais, ici, au ministre de l'Agriculture, pour les services qui dépendent de lui, qui ont déjà cette démarche d'ouverture à l'égard de leurs citoyens, si l'on ne peut pas aller plus loin, et finalement, respecter la logique du nouveau système qui est simplement une phrase, toute courte, qui indique : « Le dépôt d'une réclamation suspend le délai de 60 jours pour un maximum de quatre mois ». Ni plus ni moins.

Le dernier point, vous l'avez dans le rapport qui, je le rappelle, est un rapport de 2017 parce qu'il y a eu une évolution depuis lors, ce sont les conséquences de

l'annulation de ce fameux remembrement du TGV Rebecq-Tubize. Il y a tout un développement parce que nous avons été contactés par des citoyens qui n'avaient, après autant d'années, toujours pas de certitude sur la propriété qui était la leur à la suite du remembrement. Nous avons eu beaucoup de contacts avec les services concernés pour des raisons, notamment, de manque d'effectifs dans les services qui étaient amenés à finaliser ce remembrement. Attention, suite à un arrêt du Conseil d'État qui a bouleversé beaucoup de choses, il faut être très clair en la matière, mais je crois que M. le Ministre pourra le dire tout à l'heure. Mais nous recommandons que des mesures de renforcement du cadre effectif de la *task force* soient attribuées dans les meilleurs délais afin de commencer à résorber le passif accumulé et de rétablir un droit réel et légal en propriété et en occupation aux différents exploitants.

Le tout dernier point, c'est le tourisme, Monsieur le Président, mais il n'y a pas de recommandation, ni quoi que ce soit.

Lors de la présentation du rapport, l'année passée, M. le Ministre nous avait indiqué qu'une solution était en voie d'être trouvée pour le problème qui était mentionné. Je remets simplement dans le rapport que la solution a bien été confirmée en 2017.

Je vous remercie et je suis disponible pour répondre à des questions.

Échange de vues

M. le Président. - Merci, Monsieur le Médiateur, de clôturer sur ce *happy end* par rapport à un dossier qui avait fait l'objet de débats lors de l'examen de votre précédent cahier.

Y a-t-il des commissaires qui souhaitent prendre la parole ?

La parole est à M. Patrick Prévot.

M. P. Prévot (PS). - Tout d'abord, comme il est de coutume, je veux remercier M. le Médiateur pour son travail important et notamment pour nos citoyens.

Effectivement, et vous l'avez dit, ce n'est pas le département agriculture qui a pris l'essentiel de votre temps. Quand on voit le nombre de plaintes dans d'autres commissions lorsque vous avez présenté votre rapport, puisque vous avez reçu 17 plaintes relatives notamment à différentes aides agricoles, que ce soit la prime à la clôture des berges, les aides aux vaches allaitantes ou autres et dans les problèmes pointés, effectivement, trois agriculteurs – et vous l'avez rappelé – ne disposent pas d'ordinateur et donc on se retrouve ici avec une discrimination par rapport aux personnes qui, elles, en disposent ou qui savent s'en servir.

J'aurais quand même, au regard de l'exposé du médiateur, deux interrogations.

Monsieur le Ministre, tout d'abord M. le Médiateur l'a mis en évidence, le recours accru aux échanges informatiques entre l'administration et les citoyens empêche certains de remplir leur dossier ou d'avoir accès aux primes auxquelles ils pourraient prétendre.

Je l'ai dit, on a l'impression pour mon groupe, que l'on entretient une nouvelle forme de discrimination, une discrimination numérique et ma question est toute simple : comment comptez-vous, dans les matières agricoles, lutter contre cette forme de discrimination ? On a vu qu'il n'y a pas eu énormément de plaintes, mais une plainte est une plainte de trop, en tout cas par rapport à cela et on ne voudrait pas que certains agriculteurs, même un agriculteur ou une agricultrice, soient lésés par cette discrimination numérique.

De manière générale, on constate – et je l'ai dit également au début de mon propos – un faible nombre de dossiers introduits auprès du médiateur en agriculture et pourtant, quand on rencontre les agriculteurs – et vous savez que je suis en contact permanent avec eux – la question de leur rapport à l'administration et la complexité, notamment, des procédures ne sont jamais loin dans les discussions, alors ma question est de savoir s'il n'y a pas un déficit d'informations sur le rôle et l'existence même des services du médiateur auprès du secteur agricole. Si oui, n'y aurait-il pas lieu, peut-être, d'avoir une attention particulière pour le secteur agricole et pour leur faire part du travail essentiel, mais également de la possibilité pour eux de saisir le médiateur en cas de difficulté ?

M. le Président. - La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Dix-sept plaintes relatives aux aides agricoles, c'est relativement peu et donc puisque M. le Médiateur, ou en tout cas ses services ont quand même dû se pencher sur ces plaintes, j'imagine qu'il a une idée sur le fonctionnement du service de manière générale et comme il n'y a que 17 plaintes, ma lecture est-elle correcte si je dis que finalement le service fonctionne relativement bien ? Ce point peut-il m'être confirmé par M. le Médiateur ?

Au niveau de l'informatisation de nos agriculteurs dans le cadre de leur déclaration de superficie, je peux comprendre que des personnes peut-être parfois un peu plus âgées aient des difficultés ou ne savent tout simplement pas s'y mettre et donc, Monsieur le Ministre, existe-t-il des chiffres au niveau de l'administration par rapport à la difficulté d'accès des agriculteurs aux outils informatiques ?

Et surtout, si un exploitant n'a pas l'outil informatique pour faire sa déclaration et il ne sait pas ou il ne veut pas se rendre dans une direction extérieure pour se faire aider, s'il prend contact avec

l'administration, y a-t-il, d'une manière ou d'une autre, un système pour lui venir en aide ?

Par rapport au fait que le médiateur n'arrive pas à faire inscrire sur les documents que le recours au médiateur suspend le délai de recours au Conseil d'État, là, je comprends difficilement pourquoi. C'est relativement simple. Pourquoi, tout simplement, ne rajoute-t-on pas ces quelques lignes qui clarifient la situation ? Cette situation de blocage, comme je le dis, est peu claire, voire incompréhensible.

Je ne sais pas, Monsieur le Ministre, si vous comptez, de votre côté, prendre les dispositions pour que cela change.

Dans les recommandations de M. le Médiateur, nous avons également la proposition de renforcer les effectifs des services qui s'occupent du remembrement pour finaliser le dossier qui a volé en éclats suite à la décision du Conseil d'État. Des dispositions sont-elles prises par le Gouvernement à ce sujet ? À savoir, renforcer les effectifs pour que tout cela ne soit plus que de l'histoire ancienne et que l'on puisse aller de l'avant.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Médiateur, merci pour votre présentation.

Vous évoquez le fait d'avoir reçu 17 plaintes. Vous pouvez peut-être nous dire si c'est une augmentation, une baisse ou une tendance par rapport aux années précédentes ou un maintien.

Comment les trois agriculteurs, qui ne disposent pas d'ordinateur, sont-ils rentrés en contact avec vous ? Comment estimez-vous aussi votre facilité de contact ? Un certain nombre de mécanismes sont par vous-même organisés, tout à fait efficacement pour les personnes disposant d'Internet. Qu'en est-il ?

Je pense intéressant ce que vous rappelez concernant la suspension du délai de recours au Conseil d'État.

Enfin, c'est plutôt une question pour le ministre, à savoir : le renforcement de la DAFOR. On a eu, par le passé, de nombreuses questions sur les remembrements et sur le fonctionnement même de l'unité DAFOR et sur son renforcement. Quelle est l'action du Gouvernement en la matière ?

Je me joins aux questions de mes collègues.

M. le Président. - La parole est à M. le Médiateur.

M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. - Monsieur le Président, il y a peu de réclamations, mais par rapport aux réclamations en matière de fiscalité, les dossiers en matière agricole durent plus longtemps. C'est vraiment un échange.

Il faut comprendre le dossier et ce n'est pas à M. le Ministre que je dois le dire. C'est l'application pour 90 % des cas de réglementations européennes qu'il faut d'abord décortiquer. Très souvent, ma collaboratrice prend contact avec le service pour essayer de comprendre le système. Ce sont déjà des réclamations qui prennent plus de temps. Pour l'analyse, le dialogue avec l'administration, ce n'est pas non plus gigantesque. Pourquoi ? Notamment, je pense que le rôle des fédérations professionnelles, la FWA, le FUGEA, et cetera, sont les premiers interlocuteurs des agriculteurs ; je respecte cela. Nous avons de bonnes relations et de bons contacts.

Ma collaboratrice me dit qu'elle pense se souvenir que les gens venus pour le problème informatique – je ne sais plus si c'est à la FUGEA ou la FWA – les ont aussi envoyés chez nous. Il y a un bon dialogue avec eux. Quand la FWA considère qu'il y a une forme de blocage ou d'incompréhension souvent sur l'interprétation d'une réglementation, évidemment pas sur la première phrase de l'article, mais sur le point F. 2°, qui peut peut-être ouvrir une interprétation allant dans un sens ou dans l'autre, nous travaillons ensemble ; nous comme médiateurs avec le ministre ou avec son administration.

Le dernier point concerne le fonctionnement du service. Vous me connaissez, je ne suis jamais pour dire, surtout dans des séances publiques : « Il n'y a rien qui va... ». J'essaie toujours de valoriser le travail de l'administration. Cela a toujours été mon leitmotiv et ce le sera toujours. Il faut dire aussi les choses. On a constaté que la question du délai de traitement des dossiers par l'administration, notamment à l'égard du médiateur n'était pas toujours respectée. Mon texte dit que l'administration doit répondre dans le mois. C'est ce que dit le texte qui crée l'institution du médiateur. Si l'administration ne peut pas répondre dans le mois, elle doit m'informer qu'elle répondra dans un autre délai, mais voici telle et telle raison. Pourquoi ? Pour que nous puissions informer le réclamant qui, lui, a un accès au dossier en ligne, il sait voir quelles sont les actions mises en œuvre ; lorsqu'il voit qu'une action a été faite, que nous avons écrit au ministère de l'Agriculture et qu'il n'y a pas de réponse après trois mois, alors le réclamant vient chez nous et demande : « Que se passe-t-il ? Pourquoi n'y a-t-il pas de réponse ? ». La question des délais n'est pas toujours respectée.

Deuxièmement, il y a eu des erreurs aussi dans certains dossiers.

Troisièmement, nous essayons d'améliorer les choses. Je vais vous donner un exemple, Monsieur le Ministre. Il y a quelques mois, un fonctionnaire nous dit : « Finalement, quels sont les dossiers qui sont en médiation ? ». C'est nous qui avons dû transmettre la liste des dossiers en médiation. Heureusement pour lui, cela a été un élément important. Il a pu remettre, lui-même, à jour et il a dit : « D'accord, maintenant je vais

moi-même coordonner les réponses pour tous ces dossiers, cela commence à durer de manière tout à fait anormale ».

Récemment, le directeur général, M. Quévy, m'a informé – je ne sais pas comment je dois interpréter cela – qu'aujourd'hui, tous les dossiers de médiation devraient passer par une personne qui travaille auprès de lui alors que jusqu'à présent, pour les dossiers agricoles, nous avons deux à trois personnes relais avec lesquelles nous travaillons pour résoudre les problèmes. Je le dis maintenant et je verrai avec M. Quévy comment mettre cela en œuvre.

À nouveau, nous avons peu de dossiers ; vous ne m'entendez pas tirer des enseignements définitifs et généraux des relations avec cette DG. Ce sont des dossiers où le délai de traitement pourrait être amélioré.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Merci à M. le Médiateur et à son équipe pour le rapport et pour tous les commentaires formulés. Merci aussi aux parlementaires qui se sont exprimés.

C'est important de faire régulièrement le point sur les difficultés pour le citoyen liées à des réglementations dans un domaine particulier, en l'occurrence l'agriculture qui a une spécificité objectivement actée par beaucoup, car ce sont des matières complexes ; pas uniquement, mais notamment parce qu'elles relèvent essentiellement du droit européen, mais pas exclusivement. Ces matières sont d'un enjeu important pour les citoyens puisqu'il s'agit souvent d'un problème d'aide ou de refus d'aide, ou d'un problème de calcul qui a des conséquences économiques, voire parfois liées à des récupérations. Le droit européen et les règles de la PAC sont, à cet égard, d'une intransigeance parfois même brutale.

Je voudrais me réjouir « qu'il n'y ait que 17 plaintes qui sont allées chez le médiateur », même si je préférerais qu'il n'y en ait aucune. De toute façon, cela n'enlèverait pas l'intérêt de vos services. Il y a tellement de domaines où vous pourriez vous consacrer davantage.

J'y vois au moins deux explications. La même que celle que vous avez fait observer, à savoir que l'on est dans un secteur où il existe ce que l'on appelle – on en parle beaucoup pour l'instant en France – des corps intermédiaires. Dans le domaine agricole, il y a un encadrement professionnel au sens large qui est important avec les associations professionnelles agricoles, avec le Collège des producteurs et la SOCOPRO qui prennent une place de plus en plus importante, en appui aux agriculteurs, quel que soit le domaine de problématique.

Puis toute une série d'autres intervenants comme les centres de gestion, conseillers de gestion, et cetera. Il est vrai que l'agriculteur a la possibilité de se retrouver aidé, appuyé et encadré par rapport à des contacts même complexes avec l'administration.

La seconde explication que je vois, c'est aussi le fait que l'on considère qu'en quelques années, on a beaucoup progressé dans la possibilité pour les agriculteurs de voir une décision contestée en recours, avec des recours organisés avec des procédures respectueuses des droits de chacun, des auditions, par exemple, qui sont prévues dans certains cas. C'est certainement une revalorisation des droits du citoyen par rapport à l'administration. Sans doute cela joue un rôle dans le fait que peu de gens se retournent vers vos services.

Par rapport à une question plus large que celle de l'agriculture et que vous avez évoquée, l'idée de mentionner dans les décisions qu'il y a la possibilité d'avoir un recours au médiateur et qui est suspensif, je n'y vois absolument aucune objection.

Je dois juste, je pense, essayer de ne pas me singulariser par rapport à la politique du Gouvernement, du Service public de Wallonie et de la secrétaire générale. Je plaiderai pour que votre demande et votre thèse soient généralisées, acceptées, car je ne vois vraiment pas l'inconvénient à ce type de mention.

Dans une autre vie, j'étais avocat et j'ai toujours considéré que toute médiation valait beaucoup mieux que n'importe quelle procédure judiciaire ou administrative.

Par rapport à la problématique de l'informatique, il faut savoir que la numérisation a des effets particulièrement positifs : le fait d'accélérer les procédures et le fait aussi d'avoir une vue globale de l'exploitation. Cela permet de vérifier aussi que l'on ne doit pas redemander systématiquement toute une série de données. On a notamment veillé, dans tout le processus de simplification administrative, dont on a souvent parlé ici, y compris d'ailleurs avec, à l'époque, une audition à ce que l'outil informatique permette d'éviter ces multiples demandes de renseignements. Cela permet en outre d'avoir, par quelques contrôles filtrants, la confirmation qu'une demande a été remplie correctement et dans sa globalité. Cela donne donc des garanties à l'agriculteur concerné qu'il n'y a pas de problème au niveau de sa demande.

Cela diminue, je l'ai dit, la possibilité d'un nombre trop important de contrôles et c'est finalement une des solutions à la complexité administrative que les agriculteurs dénoncent souvent légitimement.

Évidemment, on est très attentif – j'en fais vraiment une question essentielle – de ne laisser personne sur le bord du chemin administratif et de la technologie.

Durant les trois mois qui précèdent la date ultime pour le dépôt de la DS « Internet », qui est le moment important, au niveau administratif, pour l'agriculteur, il y a des moyens humains, au niveau des directions décentralisées, qui sont en place pour aider les agriculteurs dans leurs démarches administratives. Soit cela se fait sur place en circonscription ; soit cela peut se faire en extérieur, s'il y avait une impossibilité de déplacement ; soit cela se fait aussi parfois même avec quelqu'un de la famille ou avec une des personnes de l'encadrement professionnel, que j'évoquais tout à l'heure. Je n'ai pas eu connaissance que quelqu'un n'ait jamais pu accéder à la possibilité de déposer sa déclaration.

Cela restera comme cela. Je le dis chaque fois que je rencontre les fonctionnaires en décentralisation ou en central. J'ai d'ailleurs pris pour habitude d'aller chaque année, visiter au moins une circonscription ; parfois c'est une, parfois c'est deux. Je m'arrange toujours pour y aller au moment où il y a les déclarations.

J'observe d'ailleurs comment cela se passe. Vous avez des personnes qui viennent avec leurs papiers, qui s'installent à côté du fonctionnaire, dans le bureau décentralisé et c'est le fonctionnaire qui remplit la totalité et qui, bien entendu, après, vérifie tout avec l'agriculteur. Ensuite, c'est l'agriculteur qui donne le feu vert final pour transmettre la DS « Internet ».

On continuera à procéder de la sorte. Cela me semble humainement, être un devoir moral auquel il faut continuer à s'assigner.

J'en profite aussi pour dire que dans les décisions administratives – cela a été évoqué dans votre rapport, Monsieur le Médiateur – on a aussi fait les efforts pour que les décisions soient un peu plus complètes et compréhensives.

J'ai déjà vu, heureusement plus dernièrement, mais il y a quelque temps, des décisions où je disais au management de la DGO3 : « Êtes-vous certain que si vous étiez dans le cas ou si vos parents étaient dans le cas – on a des agriculteurs déjà d'un âge certain –, que vous comprendriez tout ? Pourquoi ne remet-on pas une explication sur, par exemple, les antécédents ? ». Je pense que beaucoup d'améliorations ont été faites.

Par rapport à la thématique spécifique de la résorption du passif accumulé à travers la DAFOR en suite de la décision du Conseil d'État de 2013, on est bien conscient de la problématique et en juin déjà, j'étais au Gouvernement avec des décisions pour renforcer la direction extérieure de Mons et pour internaliser une série de compétences.

Le travail va donc pouvoir être repris. Il est indispensable puisque l'on sait que l'on ne sait pas retourner à la situation *ab initio*. Il y a une insécurité juridique, car il y a des agriculteurs qui continuent d'exploiter des terres qui, finalement, ne leur

appartiennent pas et/ou n'ont pas de droit de propriété sur d'autres.

Juste pour mémoire, mais vous l'avez dit, Monsieur Bertrand, le dossier relatif au tourisme qui avait fait l'objet d'une remarque l'année dernière a pu être solutionné. La promesse de subvention peut donc être honorée comme le réclamait le plaignant.

M. le Président. - La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Merci pour les explications de M. le Médiateur et de M. le Ministre.

Il y a juste un élément qui a été avancé par rapport au fait que les contacts entre les services du médiateur et l'administration devront maintenant passer par une personne adjointe au service de M. Quévy. J'imagine que si c'est fait, c'est pour améliorer le système, mais il ne faudrait pas qu'il y ait un effet pervers et que cela bloque ou ralentisse.

En effet, on remarque – cela a été dit, on doit le reconnaître – qu'il y a peu d'interventions, mais que les dossiers sont quand même traités relativement lentement lorsqu'ils doivent être traités. Il ne faudrait donc surtout pas que cela les ralentisse encore plus. S'il y a un nouveau système, il faut que cela aille vers le positif et non pas vers le négatif.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Je me réjouis de votre réplique, car j'avais oublié cet aspect-là des choses.

Une des difficultés au niveau de l'administration en charge de l'agriculture que j'ai observée, c'est une sectorisation un peu trop forte en ce qui concerne les mécanismes d'aides.

Justement, on souhaite une globalisation plus importante, car cela permet de responsabiliser davantage aussi. L'option qui a donc été prise par le directeur général a justement pour but d'accélérer le flux et de vérifier que l'ensemble des services concernés puisse donner suite, sans retard, aux demandes formulées par les services du médiateur. J'y veillerai aussi personnellement.

M. le Président. - La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Je comprends tout à fait, mais il faudra bien s'assurer que le système fonctionne. C'est cela que je voulais dire.

M. le Président. - La parole est à M. le Médiateur.

M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. - C'est un peu en dehors et c'est d'ailleurs en 2018.

Je vais vous donner un exemple que ma collaboratrice me souffle à l'oreille : nous avons eu des réclamations pour le fameux projet « Fruits à l'école ». Nous avons écrit au mois de mai à l'administration et nous n'avons pas encore eu de réponse. C'était des écoles qui demandaient simplement où en était la subvention. Je trouve que c'est un délai anormalement long.

M. le Président. - C'est un sujet dont on a déjà eu l'occasion de débattre ici, en commission.

La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Ce que vous dites me conforte dans la décision que j'ai prise de demander au directeur général une mission très précise à cet égard, car je suis totalement insatisfait de la manière dont ces dossiers ont été gérés.

Mme Ryckmans (Ecolo). - J'allais justement poser la question au médiateur et à sa collègue sur ce programme « Fruits et légumes à l'école » et sur, le cas échéant, la possibilité d'agir de vous-même avant même d'être saisi par des écoles. En ayant connaissance des problématiques et de la difficulté administrative que comporte ce programme, auriez-vous pu agir d'initiative ? Je pense bien que, vu la levée de boucliers et les difficultés récurrentes que nous avons dû relayer ici au Parlement, de nombreuses écoles sont venues vers vous pour avoir réponse. Ce que vous nous dites ne fait donc que confirmer la difficulté qu'il y a, au niveau de l'administration, à régler et à traiter ces dossiers.

M. le Président. - Parfait. On peut clôturer et je vais remercier, au nom de la Commission, M. Bertrand et toutes ses équipes pour le travail important qu'ils réalisent. C'est surtout un travail qui vient en appui de notre travail parlementaire. C'est bien là aussi la fonction et la raison d'être de ce beau service.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Examen de l'arriéré

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

Proposition de résolution visant à définir les priorités stratégiques de la Wallonie pour la Politique agricole commune (PAC) après 2020, déposée par

Mme Ryckmans et M. Henry
(Doc. 1113 (2017-2018) N° 1)

- Auditions

M. le Président. - On a déjà eu l'occasion d'avoir un échange au sein de cette commission. Chaque groupe politique a introduit une série de noms. Il y en a au total 16. J'aurais tendance à vous proposer que nous ne procédions pas à l'audition des 16 personnes proposées, mais que l'on se concentre d'abord, peut-être, sur ceux pour lesquelles il y a le plus de convergences et que l'on demande peut-être une autre forme de contribution écrite aux autres.

La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Merci, Monsieur le Président.

Tout d'abord, une première remarque : on demande l'audition d'organisme, très bien, mais je remarque que le groupe Écolo met carrément le nom de la personne qu'il voudrait voir auditionnée. Je propose que cela soit les organismes qui décident qui ils nous envoient.

M. le Président. - Je pense que l'on a déjà eu ce débat lors de la précédente commission et que l'on avait un accord là-dessus.

M. Mouyard (MR). - Puis nous devons effectivement faire un arbitrage sur les organismes à auditionner sinon, on se rend bien compte que cela va prendre un peu de temps. Une méthodologie qui pourrait être prise en compte, mais j'attends que les collègues s'expriment également, c'est de dire quand un organisme est demandé par au moins deux groupes, on pourrait l'auditionner et s'il n'est demandé que par un groupe, on peut demander une contribution écrite. Cela pourrait être une méthodologie, mais il y en a peut-être d'autres.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - D'abord, j'allais de moi-même proposer et dire qu'il était en effet plus sage, vu les difficultés parfois d'agenda et les contraintes que cela occasionne pour ne pas pouvoir entendre les

organisations dont nous avons demandé des auditions, de procéder comme le groupe cdH l'a fait. C'est-à-dire, un représentant habilité de, en sachant tout de même que les noms qui ont été cités sont les personnes spécialisées de notre point de vue sur les enjeux qui sont ceux identifiés dans la résolution que nous avons déposée.

Pour revenir à la proposition de M. Mouyard, la difficulté, c'est que le groupe MR déclarant s'associer à toutes les propositions émises, il y a de facto deux demandes pour tout le monde.

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. - Chacun à son tour.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Cela veut dire qu'il y a un certain consensus, d'accord. Ce que je proposerais, c'est que nous ayons deux séries, deux matinées d'auditions – ou deux demi-journées d'auditions – et de regrouper par thématique, par secteur avec, dans un premier temps, les organisations agricoles et les organisations environnementales, puis que nous ayons la possibilité d'entendre les organisations plutôt liées, comme Natagriwal, l'UNAB, dans une deuxième séance, et les représentants européens. Pour sérier, pour ne pas avoir une journée pleine ou une demi-journée très longue, mais que nous puissions avoir deux séances.

M. le Président. - On va d'abord régler la question de savoir qui on auditionne.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Oui, mais c'est lié parce que si nous acceptons l'idée, Monsieur le Président, que l'enjeu est de taille, qu'il n'y a pas urgence et que nous pouvons procéder à deux moments, nous pouvons organiser les auditions de cette manière-là ou organiser en disant qu'il y a deux moments et en fonction des agendas, les possibilités existent pour les uns et les autres de se dégager et de ne pas être dans un agenda contraint de notre part auprès des orateurs et des représentants que nous souhaitons entendre.

J'ai juste une question par rapport à la proposition d'entendre un représentant habilité de la DGO3, de la part du cdH, de votre groupe, Monsieur le Président, puisque cela a déjà été fait. Au deuxième examen de cet objet, de cette résolution, nous avons eu un exposé de l'état de la situation. On peut toujours dire que forcément, les négociations ont lieu, les discussions sont toujours en cours au sein de Conseil européen et que donc ce feed-back de l'administration est évident à avoir de manière générale et de manière régulière.

Je pense que le ministre peut en être le représentant sans faire écho chaque fois que nous parlons de cette résolution. Maintenant je ne suis pas non plus opposée à ce que la personne revienne puisque je suppose que c'est la personne qui est chargée des dossiers européens que vous suggériez plutôt d'entendre. Sauf s'il y avait d'autres dispositions ou orientations que vous

souhaitiez. Et c'est là que l'identification de la personne peut parfois donner une indication sur ce que vous souhaitez voir éclairer dans la résolution.

M. le Président. - La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Souvenez-vous, à l'époque, quand le groupe MR a dit : « On se ralliera à la décision qui sera prise », c'est sur la liste finale et sur l'accord final, car on savait bien que l'on allait forcément proposer les mêmes noms proposés par l'ensemble des groupes. Donc, le fait de dire que l'on se rallie, dans le cadre de la proposition que je faisais, c'est-à-dire qu'à partir de deux demandes, on peut auditionner, et une demande, c'est une contribution écrite. Cela ne veut pas dire qu'à travers la position du groupe MR, il y a d'office deux demandes. Ne pas interpréter ce que nous voulons dire. Nous sommes assez grands pour le dire nous-mêmes et on n'a pas besoin d'interprétations de nos propos.

C'est une proposition, mais je suis d'accord d'entendre les collègues. Quand un organisme est proposé par deux groupes politiques à savoir par Ecolo, PS et cdH, puisque le MR se ralliera, qu'on les auditionne.

M. le Président. - Très bien.

M. Mouyard (MR). - Et s'il n'y a qu'une demande, que cela soit une contribution écrite. Par ailleurs, il y a peut-être un petit toilettage à faire concernant éventuellement la DGO3, mais on est là pour en discuter.

M. le Président. - Très bien. Les groupes qui ne se sont pas exprimés jusqu'à présent peuvent-ils le faire ?

La parole est à Mme Trotta.

Mme Trotta (PS). - Merci, Monsieur le Président.

On tenait tout de même, nous, à auditionner M. Tarabella, étant donné que c'est un des seuls membres francophones de la Commission agriculture au niveau européen. Il aurait pu apporter toute l'expertise qui est la sienne dans ce domaine.

Évidemment, tous les autres se retrouvent dans les autres groupes, mais on tenait quand même vraiment à auditionner M. Tarabella.

M. le Président. - La parole est à M. Arens.

M. Arens (cdH). - Je suis d'accord avec ce qui vient d'être dit, Monsieur le Président, puisque vous avez mieux préparé le dossier que moi.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Oui, je reviens avec l'insistance que nous avons à partir du moment où le groupe PS rappelle l'importance du dossier à l'échelle

européenne avec M. Tarabella, que nous puissions entendre M. Contiero, le directeur de la Greenpeace European Unit et le Comité de l'agriculture et développement du Parlement européen. Ce sont des interlocuteurs de premier choix pour éclairer nos points de vue.

M. le Président. - Parfait, je résume la situation. Il y a deux versions. Une version qui dit : « auditionnons ceux qui sont au moins demandés deux fois » et, dans ce cas-là, ici, j'ai fait ma petite liste, il y a sept auditions qui sont programmées et neuf demandes de contributions écrites. Ou une autre version qui est celle de dire : « On auditionne tout le monde » et cela fait, dans ce cas-là, 16 personnes à auditionner.

Mme Trotta (PS). - Sauf qu'ils sont tous demandés au moins deux fois vu que le MR s'associe à toutes les propositions.

(Réaction d'un intervenant)

Oui, mais alors il faut être plus précis.

M. le Président. - La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Je vous propose que la commission se positionne sur les deux propositions tout simplement.

M. le Président. - Parfait. On met d'abord au vote la proposition exprimée par M. Mouyard. Donc, auditions si j'ai bien relevé du représentant de la DGO3 pour faire le point sur l'évolution depuis six mois du dossier, de la FUGEA, de la FWA, du CRA-W, Nature et Progrès, Natagriwal et IEW. Je pense avoir fait...

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Président, si vous voulez bien reprendre lentement que nous puissions noter si vous le voulez bien.

M. le Président. - Oui, bien sûr.

DGO3, FUGEA, FWA, CRA-W, Nature et Progrès, Natagriwal, IEW.

Et les autres seraient sollicités par écrit.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je vois que M. De Schutter IPES-Food est demandé par deux groupes.

M. le Président. - Exact. Au temps pour moi.

M. De Schutter, je pense que l'on peut personifier la demande.

Je mets la proposition au vote.

Mme Ryckmans (Ecolo). - L'autre proposition, est-ce d'entendre tout le monde dans deux séances, Monsieur le Président ?

M. le Président. - Oui, mais je ne garantis pas que l'on va faire les huit auditions en une seule séance.

Mme Ryckmans (Ecolo). - J'entends bien. On verra bien.

Vote de procédure

M. le Président. - Je propose, maintenant que chacun a exprimé son point de vue, que l'on passe au vote.

Je mets la proposition d'auditions limitée aux huit premières personnes citées au moins deux fois, les huit autres étant sollicitées par contribution écrite, donc la proposition exprimée par M. Mouyard. Qui est pour ? Qui est contre ?

La proposition ayant été adoptée, je propose de programmer ces réunions lors des deux commissions du mois de janvier.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Président, puisque quand je ne dis rien, on me dit que je suis d'accord. Je voudrais exprimer ici que je « regrette » cette décision d'avoir des auditions limitées à ce stade puisque l'on n'a pas eu le temps d'en parler, mais à partir du moment où des contributions écrites appelleraient, comme il est de coutume, à des explications, des précisions et à l'intérêt d'une audition orale, que cette possibilité reste ouverte parce que de mon point de vue...

M. le Président. - Votre intervention sera notée.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je termine, Monsieur le Président.

Il est toujours paradoxal que sur – ce sont les règles de fonctionnement de notre Parlement – une de nos propositions de résolution que nous mettons à l'agenda, il est dommage que nous ne puissions pas instruire et continuer à faire instruire le dossier. J'exprime ici l'intérêt que nous avons de continuer à la réflexion, même par la suite.

M. le Président. - Vous avez exprimé votre point de vue, Madame Ryckmans.

Les deux dates seront au mois de janvier, le 14 janvier et le 28 janvier en fonction des disponibilités des uns et des autres ; pour avoir un temps de préparation correct, la réunion du 17 décembre me semblant un peu court. Tout le monde est d'accord là-dessus ? Oui. Merci.

La Commission a décidé de procéder les lundis 14 et 28 janvier 2019 à l'audition :

- d'un représentant habilité de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles

et Environnement (DGO3) du Service public de Wallonie (SPW) ;

- d'un représentant habilité de la Fédération unie de groupements d'éleveurs et d'agriculteurs (FUGEA) ;
- d'un représentant habilité de l'ASBL Fédération wallonne de l'agriculture (FWA) ;
- d'un représentant habilité du Centre wallon de recherches agronomiques (CRA-W) ;
- d'un représentant habilité de l'ASBL Nature et Progrès ;
- d'un représentant habilité de l'ASBL Natagriwal ;
- d'un représentant habilité de l'ASBL Fédération Inter-Environnement Wallonie (IEW) ;
- de M. De Schutter, professeur à l'Université catholique de Louvain (UCL).

La Commission a décidé de solliciter les avis écrits :

- de Mme Barrelet, coordinatrice Agroecology in Action ;
- de M. Contiero, EU Policy Director on Genetic Engineering and Sustainable Agriculture of the Greenpeace European Unit ;
- de M. Lorenzen, senior adviser to the Committee on Agriculture and Rural Development of the European Parliament ;
- de M. Tarabella, Député européen ;
- d'un représentant habilité de l'Union des agricultrices wallonnes (UAW) ;
- d'un représentant habilité de la Fédération des jeunes agriculteurs (FJA) ;
- d'un représentant habilité de l'Union nationale des agrobiologistes belges (UNAB).

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. ARENS À M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DÉLÉGUÉ À LA GRANDE RÉGION, SUR « LE DÉVELOPPEMENT DE L'HÉBERGEMENT DES CHEVAUX À LA FERME »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Arens à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « le développement de l'hébergement des chevaux à la ferme ».

La parole est à M. Arens pour poser sa question.

M. Arens (cdH). - Monsieur le Ministre, l'engouement pour le cheval s'est considérablement développé ces dernières années. C'est vrai que le bail à ferme n'y est pas pour rien.

De plus en plus d'agriculteurs trouvent un créneau de reconversion dans la location de box dans des étables

pour les propriétaires de ces équidés. Pour certains agriculteurs, ces locations sont même plus rémunératrices que les rentrées qu'ils percevaient au travers de leurs précédentes activités.

L'aménagement de ces lieux nécessite naturellement certains investissements afin d'offrir des lieux d'accueil les plus adaptés possible.

Pouvez-vous m'indiquer si la Wallonie soutient ce type d'investissement ? Si oui, à quel niveau ? Quels sont les montants des aides ? Combien de dossiers sont soutenus chaque année ?

Si ce n'était pas le cas, ne conviendrait-il pas de réfléchir à soutenir et encadrer cette piste de diversification comme cela est fait pour l'accueil champêtre ou le tourisme ? Cela permettrait aussi aux agriculteurs de rester propriétaires de leurs terres, ce qui me semble important également.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Monsieur le Député, il y a en effet un engouement des familles pour les chevaux, la plupart du temps de loisir, ou de sport amateur. Détenir et entretenir un cheval n'est pas une mince affaire et souvent ces particuliers sont à la recherche d'hébergement, par exemple dans des manèges.

Certains agriculteurs disposant de locaux ou de terrains peuvent être tentés d'aménager ceux-ci pour mettre en location des boxes.

La simple location de boxes et/ou de prairies ne constitue cependant pas, à proprement parler, une activité agricole dans la mesure où ce n'est pas un élevage de chevaux et, selon la réglementation des aides ADISA entrée en vigueur le 1er octobre 2015, elle n'est pas admissible en matière de diversification non agricole, car considérée comme activité de loisirs et de sport.

Depuis le 1er octobre 2015, seuls deux dossiers d'investissement relatifs aux chevaux ont été rentrés, à savoir un dossier pour la rénovation d'une écurie d'élevage pour un montant de 350 000 euros soutenu par 131 250 euros d'aides, et un dossier pour la construction de boxes pour location avec prestation de services pour 135 000 euros soutenu par 40 500 euros d'aides.

L'administration n'a reçu aucune demande pour la construction d'une nouvelle écurie qui est également, elle, admissible aux aides.

Vu les difficultés pour l'administration de différencier la simple location de boxes, qui n'est pas admissible, de la location avec prestation de services, la

construction de boîtes pour location avec prestation de service n'est plus admissible depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel modificatif début octobre 2018, applicable aux dossiers introduits à partir du 2^e trimestre 2018.

M. le Président. - La parole est à M. Arens.

M. Arens (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je me permets de lui signaler que je me rends compte qu'à pas mal d'endroits, ces chevaux sont présents sur les terres des agriculteurs, dans les prairies des agriculteurs, pour éviter précisément le bail à ferme avec tout ce qui s'en suit. J'insiste pour que l'on tienne compte de cette situation puisque, je prends le cas de certaines communes du sud où vous voyez un développement de la présence chevaline telle que l'on se pose réellement des questions.

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À
M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA
RURALITÉ, DU TOURISME, DU PATRIMOINE
ET DÉLÉGUÉ À LA GRANDE RÉGION, SUR
« L'ACCÈS AUX DISTRIBUTEURS
AUTOMATIQUES DE BILLETS DANS
L'ENSEMBLE DES COMMUNES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « l'accès aux distributeurs automatiques de billets dans l'ensemble des communes ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Président, il n'y a pas de problème puisque, avec les commissions qui sont réunies en parallèle, nous sommes chacun tenus à un essai d'ubiquité.

Monsieur le Ministre, nous avons déjà échangé à plusieurs reprises sur cette problématique et sur la nécessité de permettre aux citoyens d'avoir accès à un distributeur automatique de billets sur l'ensemble du territoire, en tout cas dans chaque commune.

Vous avez régulièrement exprimé votre plein soutien par rapport à cette revendication, notamment en la relayant à l'égard du Gouvernement fédéral.

Si la situation a pu en partie évoluer, notamment à travers la modification des obligations de service public de Bpost, la situation reste critique puisque certains distributeurs ont aussi été fermés dans l'intervalle. C'est comme un dossier qui ne se termine jamais.

Mon collègue fédéral Gilles Van Den Burre a récemment fait le point sur le sujet avec le ministre fédéral en charge des entreprises publiques.

Il apparaît aujourd'hui que sept communes ne disposent plus de distributeur automatique de billets, à savoir Lontzen, Beyne-Heusay, Chastre, Ittre, Ellezelles, Gouvvy et Modave. Il apparaît aussi que 12 communes disposent de distributeurs de billets uniquement accessibles pendant les heures d'ouverture des bureaux de poste : Juprelle, Herstappe, Rouvroy, Fauvillers, Rendeux, Zuienkerke, Stoumont, Bertogne, Olne, Attert, Lobbes et Honnelles. Il y a donc là deux communes en Région flamande à côté des communes en Région wallonne.

Compte tenu du contrat de gestion de Bpost, le Ministre fédéral a annoncé qu'un distributeur serait prochainement installé dans les sept communes qui en sont totalement dépourvues.

Par contre, la situation en matière d'horaire d'accès reste insatisfaisante. Le contrat de gestion dispose que minimum 80 % des distributeurs de billets installés par Bpost doivent être accessibles sept jours sur sept entre 6 et 22 heures. Cela laisse donc augurer que la situation n'évoluera pas.

Monsieur le Ministre, je voulais dès lors faire le point avec vous sur ce sujet en sachant que la Région wallonne a bien sûr d'abord un pouvoir d'influence, un pouvoir de suggestion, un pouvoir de proposition, mais que la compétence normative appartient en l'espèce au Gouvernement fédéral.

Pouvez-vous remettre la pression sur le Gouvernement fédéral afin de garantir une ouverture large de l'ensemble des distributeurs automatiques ?

Avez-vous reçu de nouveaux éléments d'information de la part du Gouvernement fédéral quant à de possibles évolutions du dossier ?

Nous avons également évoqué – et là, c'est plutôt au titre de soutien et d'incitation – une réflexion de la Région à cette couverture minimale dans l'ensemble des communes, à travers une réduction ou une exonération de la taxe sur les automates pour les communes qui n'ont qu'un seul distributeur automatique de billets et à condition qu'ils soient largement accessibles au niveau de leur plage horaire. En juin 2016, c'était lors de notre dernier échange en la matière, vous m'indiquiez que ces propositions étaient toujours à l'examen. Je n'ignore pas que la configuration de politique a changé depuis lors. Je voulais vous demander où en était la concertation avec votre homologue en charge du budget.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine

et délégué à la Grande Région. - Monsieur le Député, merci beaucoup pour cette question qui place le focus sur un dossier extrêmement important pour la ruralité et pour l'égalité des citoyens devant le service public et les autres services, quelle que soit leur nature ; des services dont on sait qu'ils sont extrêmement importants dans la vie quotidienne de l'ensemble de notre population.

Comme indiqué lors de nos échanges déjà, force est de constater que ces décisions relèvent des compétences essentiellement du Gouvernement fédéral, notamment dans le cadre du contrat de gestion conclu avec Bpost.

J'ai poursuivi et poursuis néanmoins mes démarches envers le ministre De Croo pour que les zones rurales ne soient pas délaissées. Un contact a d'ailleurs été pris à nouveau en suite des dernières informations parues sur la problématique, afin d'insister sur la nécessité d'équiper au plus vite, les communes dépourvues de DAB, mais aussi – et vous avez raison d'insister – de permettre des horaires d'accès adéquats. Je ferai part de toute réponse dès qu'elle me parviendra.

Il est primordial que les habitants des zones rurales ne soient pas les parents pauvres de ce type de service, qui se doit d'être universel.

Par rapport au soutien régional, au niveau de la fiscalité, les choses n'ont pas évolué, mais je suis, pour ma part, assez sensible à votre proposition, dans la mesure où l'on peut objectiver les entités où il y a absence d'un tel service. C'est quelque chose qui devrait être examiné, mais, pour l'instant, il n'y a pas d'option qui a été prise à cet égard.

Par contre, j'avais déjà rappelé – et je le fais encore – pour mémoire, la possibilité d'avoir un distributeur dans ce que l'on appelle les maisons multi services telles qu'elles sont définies dans le décret relatif au développement rural.

À cet égard, j'ai demandé aux services de la Direction du développement rural de rappeler cette opportunité à toutes les communes concernées. Je pense que c'est un moyen utile de pallier les lacunes, ce qui ne justifie pas le manque de vigilance du Gouvernement fédéral à l'égard de la ruralité au sens large dans cette thématique-ci, mais aussi dans d'autres.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je remercie M. le Ministre pour cette réponse.

Il sait que nous partageons les objectifs en la matière et qu'il a le soutien du Parlement pour agir sur le sujet avec les limites des compétences de la Région. Je ne peux que l'inviter à retaper sur le clou chaque fois que possible.

En même temps, outre la possibilité, que vous avez, à juste titre, évoquée, au niveau de la maison multi

services, il s'agit sans doute de nourrir davantage le contact avec le ministre du Budget par rapport à la piste fiscale évoquée, à la fois parce qu'elle peut certainement amener, dans certains cas, à ce que le domino tombe et à ce que les choses puissent avancer dans le sens que nous partageons, à savoir un distributeur automatique de billets au moins dans chaque commune et avec de larges plages d'accès et d'autre part, car au-delà du soutien concret à la démarche, c'est aussi une manière, pour la Région, d'assumer une crédibilité sur le sujet en montrant qu'elle, là où elle a une part d'action possible, est aussi à la manœuvre, qu'elle est aussi à l'initiative.

Je pense qu'il reste encore quelques mois dans cette législature. Le dossier ne me semble pas très coûteux par rapport à l'intérêt qu'il représente, en particulier, et vous l'avez dit vous-même d'ailleurs, en termes d'égalité des usagers devant une fonctionnalité, un droit quotidien.

QUESTION ORALE DE M. ARENS À M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DÉLÉGUÉ À LA GRANDE RÉGION, SUR « L'IMPACT DE LA CONTAMINATION DE L'ALIMENTATION D'ANIMAUX D'ÉLEVAGE SUR LES AGRICULTEURS WALLONS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Arens à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « l'impact de la contamination de l'alimentation d'animaux d'élevage sur les agriculteurs wallons ».

La parole est à M. Arens pour poser sa question.

M. Arens (cdH). - Monsieur le Ministre, entre 800 000 tonnes et 1,6 million de tonnes d'aliments pour animaux d'élevage auraient été contaminés par les vitamines B2 constituées à partir d'OGM, organismes génétiquement modifiés, interdits par les autorités européennes.

Ces OGM sont jugés dangereux, car résistants aux antibiotiques. L'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire, l'AFSCA, confirme l'information.

D'après une note confidentielle des services sanitaires néerlandais, entre avril et juin, 8 tonnes de B2 produites à partir de la souche OGM en cause ont été distribuées en Pologne, en Italie et aux Pays-Bas, se répandant par la suite dans d'autres pays.

Il y aurait ainsi des lots contaminés en Allemagne, en Norvège, en Russie, en Finlande, en Islande et en France, mais aussi en Belgique, où l'AFSCA a découvert la présence de ces OGM dans l'additif alimentaire B2.

L'Agence a tracé au moins un lot ces derniers mois, qu'elle a ensuite bloqué, et tente encore de tracer le parcours d'un second.

Monsieur le Ministre, avez-vous été prévenu par l'AFSCA de cette situation ?

Les agriculteurs wallons sont-ils concernés ?

Êtes-vous en contact avec eux à ce sujet ?

Est-il possible de distinguer la nourriture contaminée de celle qui ne l'est pas ?

Quelle solution peut-on mettre en place pour aider les agriculteurs à nourrir leur bétail avec des aliments sûrs, garantis donc sans OGM ?

Des problèmes de santé liés à cette contamination ont-ils déjà été constatés ou sont-ils à craindre ?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Monsieur le Député, j'ai pris connaissance comme vous tout récemment par la presse de cette contamination.

L'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire nous déclare ne pas avoir fait de communication spécifique vers les Régions, vu l'absence d'impact et de risque aigu.

À notre demande, l'AFSCA nous a transmis mercredi dernier des informations qui ont ensuite été confirmées par courriel au Comité consultatif restreint « AFSCA-Régions ».

Quels sont les faits ? L'AFSCA, dans le cadre de son contrôle officiel, a découvert, dans le courant du mois de septembre, la présence d'une bactérie génétiquement modifiée, *Bacillus subtilis*, dans un échantillon de vitamine B2, qui est un additif destiné à l'alimentation animale.

Le résultat a été confirmé par une contre-analyse le 26 septembre 2018.

La présence d'ADN de cette bactérie génétiquement modifiée est très clairement une non-conformité à la législation OGM, à savoir le règlement 1829/2003.

L'AFSCA avait introduit la recherche de cet OGM non autorisé dans son programme officiel depuis 2016.

L'AFSCA déclare que la présence de cet ADN ne présente pas un risque immédiat pour le consommateur et que le plan de contrôle à son égard s'intègre dans la lutte contre l'antibiorésistance.

Le lot de vitamine B2 trouvé non conforme provenait des Pays-Bas. L'AFSCA a donc informé les autorités néerlandaises et reçu, le 14 novembre 2018, la traçabilité complète pour le lot incriminé, soit 8 tonnes de vitamine B2.

Il apparaît qu'un premier lot de 60 kilos de cette vitamine B2 a été livré en Belgique en juin 2018.

Sur ces 60 kilos, 10 kilos ont été utilisés pour fabriquer des prémélanges et des aliments composés distribués en Belgique et en France. Les 50 autres kilos sont bloqués.

Les aliments composés encore en stock chez les fabricants d'aliments ont été retirés du marché. Les aliments composés présents en ferme ont pu faire l'objet d'analyses libératoires. Douze analyses sont encore en attente de résultats.

Un deuxième lot de 500 kilos de vitamine B2 appartenant au même lot initial est parvenu en Belgique également en juin 2018. L'AFSCA étudie actuellement sa traçabilité afin de prendre les mêmes mesures.

Pour le moment, 14 pays sont concernés par la problématique. Cette situation peut encore évoluer dans la mesure où la traçabilité complète des produits est encore en cours.

Parallèlement à la découverte de cette non-conformité, la vitamine B2 produite par cette bactérie génétiquement modifiée a fait l'objet d'un acte de refus d'autorisation, publié le 19 septembre 2018, et les stocks de l'additif visé ont dû être retirés au plus tard le 10 novembre 2018.

M. le Président. - La parole est à M. Arens.

M. Arens (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse et lui demande d'être vigilant, car il est inacceptable de voir cela. C'est quand même une fraude, nous sommes dans l'illégalité.

Il est inacceptable de voir qu'il faut réellement se battre en permanence pour que la légalité soit respectée, notamment au niveau de la production d'aliments pour le bétail qui lui, est ensuite, mangé sous forme de viande par les humains. Je suis scandalisé par le comportement de tous ces fraudeurs.

**QUESTION ORALE DE M. MOUYARD À
M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA
RURALITÉ, DU TOURISME, DU PATRIMOINE
ET DÉLÉGUÉ À LA GRANDE RÉGION, SUR
« L'IMPOSITION DE LARGES BANDES
HERBEUSES LE LONG DES COURS D'EAU »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mouyard à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « l'imposition de larges bandes herbeuses le long des cours d'eau ».

La parole est à M. Mouyard pour poser sa question.

M. Mouyard (MR). - Monsieur le Ministre, je viens vers vous pour vous poser un certain nombre de questions par rapport à ce projet. À la limite, j'aurais même pu poser la question à M. le Ministre Di Antonio, mais vous savez qu'il y a quelques petites craintes de la part du monde agricole par rapport à ce projet et cela, c'est de vos compétences. C'est donc bien au ministre de l'Agriculture que je me permets de poser les quelques questions.

De quoi s'agit-il ? Il y a un texte en préparation au niveau du Gouvernement pour que, le long des cours d'eau, là où il y a des terres de culture, il y ait une zone tampon d'au moins six mètres qui ne soit pas cultivables, et ce, uniquement pour raisons environnementales connues de tout le monde.

Forcément, les environnementalistes se réjouissent et les agriculteurs, par la voix de la FWA, n'y voient d'ailleurs aucun problème. La seule chose, c'est que ces terres agricoles sont le gagne-pain de nos agriculteurs. Si l'on prend des mesures environnementales indispensables, il faut réfléchir à leur impact sur le portefeuille de nos agriculteurs.

Monsieur le Ministre, je voudrais avoir votre avis par rapport à cette proposition et attirer votre attention sur deux ou trois choses soulevées par la FWA.

La première, c'est qu'au niveau des normes européennes on ne parle pas de six mètres de zone tampon, mais bien de 12 mètres de zone tampon. Il y a une crainte que les aides dont peuvent bénéficier les agriculteurs diminuent ou soient inexistantes puisque l'on ne se conforme pas tout à fait aux normes européennes. J'aimerais avoir votre avis par rapport à cela.

Ils demandent, et l'on peut le comprendre, une cartographie précise et que tout cela soit en accord avec la nouvelle PAC. La demande est que cela soit simple à mettre en œuvre pour eux et que la communication gouvernementale à ce sujet soit claire : à partir de quand et y a-t-il une période de dérogation ou pas. Que l'on ne tergiverse pas et que l'on soit clair dès le départ pour

leur faciliter la tâche. Ils ne sont pas contre le fait d'améliorer l'environnement, mais c'est une contrainte supplémentaire pour eux et il ne faut pas les mettre dans l'embarras.

Monsieur le Ministre, j'aimerais avoir votre avis sur ces différents points.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Monsieur le Député, comme vous l'avez dit, mon collègue ministre de l'Environnement a rencontré le 14 novembre dernier, la Fédération wallonne de l'Agriculture concernant l'avant-projet de décret qui modifie le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau relatif à la protection de la ressource en eau et particulièrement ses articles instaurant une obligation d'implanter des bandes enherbées en bordure des cours d'eau. Je ne dois pas rappeler l'importance de la qualité de nos eaux, richesses naturelles de la Wallonie, et l'impérieuse nécessité d'assurer la protection de ces ressources. Mes collaborateurs ont participé à la réunion.

Comme vous l'avez dit, c'est un dossier porté par le ministre de l'Environnement. Concernant les modalités de mise en œuvre du futur décret, je ne peux que vous renvoyer vers lui.

Il faut pouvoir disposer de latitude sur le délai de mise en œuvre du décret et sur l'engagement précis de lier celle-ci avec la date d'entrée en vigueur de la Politique agricole commune réformée post-2020. Pour moi, c'est quelque chose d'extrêmement important. Dans le cadre de la future PAC, on va pouvoir examiner des pistes de financement de manière à ce que cette obligation puisse être – si je peux utiliser l'expression – amortie de la même meilleure possible sur le plan économique.

M. le Président. - La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Je remercie M. le Ministre pour l'attention qu'il porte à ce dossier et de manière générale, l'attention qu'il porte à nos agriculteurs. Par contre, j'aurais préféré qu'il termine son intervention en me disant qu'il veillera à ce que l'impact économique pour nos agriculteurs soit indolore. Il a dit : « le plus abouti possible ».

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Le mieux amorti possible. Normalement, l'amortissement, c'est indolore.

M. Mouyard (MR). - Je dirais même qu'elle soit indolore et qu'ils ne sentent pas la différence.

**QUESTION ORALE DE MME BROGNIEZ À
M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA
RURALITÉ, DU TOURISME, DU PATRIMOINE
ET DÉLÉGUÉ À LA GRANDE RÉGION, SUR
« LES PARCELLES AGRICOLES SITUÉES EN
ZONE FORESTIÈRE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Brogniez à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « les parcelles agricoles situées en zone forestière ».

La parole est à Mme Brogniez pour poser sa question.

Mme Brogniez (MR). - Monsieur le Ministre, en juin dernier, je vous interrogeais concernant un courrier envoyé par votre administration aux agriculteurs qui exploitaient des parcelles de cultures reprises en zone forestière. Plusieurs propositions leur étaient présentées : soit demander un permis de déboisement pour les parcelles concernées, soit établir une convention avec le DNF, ou enfin ne rien faire, mais de ce fait perdre les aides liées à ces parcelles.

Pour la plupart des exploitations agricoles, l'obtention d'un permis prend plus de temps que prévu et donc les régularisations sont elles aussi à la traîne. Le manque de motivation de certains permis et la méconnaissance ou la mauvaise interprétation du CoDT par les communes font que plusieurs permis ont été suspendus par les fonctionnaires délégués. Bref, on perd là un temps précieux.

À ce jour, 800 parcelles sont concernées par la problématique pour une superficie totale de 1 000 hectares.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire le point sur ce dossier six mois après l'envoi de ce courrier ? Quelles sont les difficultés rencontrées dans le cadre de régularisations ? Combien de dossiers sont en ordre ? A contrario, combien en reste-t-il encore à solutionner ? Avez-vous pu vous concerter sur le sujet avec votre collègue ministre de l'Aménagement du territoire ? Qu'en ressort-il ? Enfin, quels sont les impacts financiers pour les agriculteurs qui n'ont pas encore pu régulariser leurs parcelles ?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Madame la Députée, merci de la question qui me permet de faire le point sur

un sujet qui a beaucoup préoccupé nombre d'agriculteurs.

À ce jour, sur les 804 parcelles concernées, 403, soit 50 %, sont régularisées et 233, soit 29 %, sont en cours de demande de régularisation. À ce stade, la régularisation a été refusée à seulement cinq parcelles. Les 20 % restants concernent des parcelles dont l'agriculteur a déclaré avoir arrêté l'exploitation, soit 7 %, ou n'a pas transmis d'information complémentaire – soit c'est un oubli, soit c'est une absence de réponse – et cela concerne 12,4 % des parcelles.

Les agriculteurs qui n'ont pas obtenu de régularisation ne sont pas sanctionnés, mais la superficie des parcelles en zone forestière sera déduite de leur demande initiale. Cette disposition est appliquée pour le paiement du solde des aides du premier pilier prévu pour la mi-décembre.

M. le Président. - La parole est à Mme Brogniez.

Mme Brogniez (MR). - Merci pour cette mise au point. J'entends que seules cinq parcelles n'ont pas été régularisées.

Pour la plupart des dossiers, l'issue doit être favorable. J'espère que pour les 233 en cours, l'aboutissement du dossier sera rapide.

**QUESTION ORALE DE MME BROGNIEZ À
M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA
RURALITÉ, DU TOURISME, DU PATRIMOINE
ET DÉLÉGUÉ À LA GRANDE RÉGION, SUR
« L'ÉVENTUEL REPORT DE L'ENTRÉE EN
APPLICATION DE LA NOUVELLE PAC À 2023 »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Brogniez à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « l'éventuel report de l'entrée en application de la nouvelle PAC à 2023 ».

La parole est à Mme Brogniez pour poser sa question.

Mme Brogniez (MR). - Monsieur le Ministre, pour faire suite au débat de ce matin concernant des auditions au sujet de la nouvelle PAC, j'ai pris connaissance dernièrement que la rapporteuse espagnole du Parlement européen, dans son projet de rapport sur les plans stratégiques qu'elle a présenté le 21 novembre, préconise de reporter l'entrée en application de la prochaine réforme de la PAC à 2023.

Au vu des prochaines échéances électorales – c'est un élément qu'elle met en avant –, il semble difficile de faire aboutir une telle réforme dans de bonnes

conditions. On sait qu'une telle réforme nécessite de bonnes conditions de réflexion et de bons délais de discussion.

Elle demande non seulement le report à 2023, mais elle défend également le maintien après 2020 du niveau actuel du budget affecté à la PAC. Sur ce plan, elle rejoint la demande émise par notre pays.

Elle propose aussi différentes formules :

- le renforcement des éléments communs de la PAC ;
- l'obligation pour les États membres de plafonner les aides ;
- la suppression de l'outil pour la durabilité des nutriments dans le cadre de la conditionnalité ;
- le maintien des soutiens couplés à leurs niveaux actuels ;
- le report de la limite d'âge pour l'aide aux jeunes agriculteurs à 45 ans ;
- les renforcements des mesures de verdissement introduites dans la réforme de 2013.

Il s'agit de toute une série de propositions ajoutées à ses deux principales revendications.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire le point sur cette réforme et nous indiquer si un report à 2023 semble possible et pertinent ? Sur ce point précis, des avis des autres États membres vous sont-ils parvenus ? Si oui, quels sont-ils ? Enfin, avez-vous eu l'occasion de vous concerter avec le ministre fédéral de l'Agriculture et avec votre homologue flamande sur ce projet de rapport et sur cette proposition de report ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Madame la Députée, actuellement, les propositions faites par la commission sur la réforme de la PAC sont toujours en discussion tant au niveau du Conseil que du Parlement européen.

La présentation en Commission de l'agriculture du Parlement européen des trois projets des rapporteurs sur les propositions législatives devait avoir lieu le 21 novembre. La suite du calendrier est par contre incertaine : le vote sur ces rapports devrait intervenir en Commission de l'agriculture avant les élections européennes de mai 2019. Cependant, il n'est pas du tout certain que la plénière puisse se prononcer avant cette échéance électorale.

En conséquence, il appartiendrait donc au prochain Parlement européen de se prononcer en plénière sur ces textes et de négocier un accord politique avec le Conseil européen.

Au niveau du Conseil européen, un rapport de progrès a été discuté par les ministres de l'Agriculture

des États membres le 15 octobre. Ce rapport fait le bilan des différents points clés qui ont été discutés au groupe de travail « Questions agricoles horizontales ». Sur base de ce rapport et des réactions des États membres, lors de cette réunion du Conseil, la présidence autrichienne a élaboré une première série d'amendements aux propositions de la commission. Ces amendements n'ont pas encore été discutés au niveau du Conseil des ministres.

Au niveau des concertations intrabelges, aussi bien au niveau des cabinets que de l'administration, la Wallonie et la Flandre échangent, de manière continue, sur les propositions législatives PAC.

En Belgique, l'agriculture est une compétence régionale, dès lors le ministre fédéral de l'Agriculture n'a pas de pouvoir décisionnel en la matière. Son rôle est de rapporter au niveau du Conseil européen la position commune belge.

Lors du dernier Conseil, la Belgique, mais également la France, la Pologne et l'Irlande, ont signalé la nécessité de prévoir une période de transition suffisante pour la mise en œuvre de la nouvelle PAC. Par conséquent, il faut prévoir un délai suffisant entre l'adoption des règlements d'application et la mise en œuvre de la réforme. D'autres états membres demandent, quant à eux, de prévoir des mesures transitoires au cas où la nouvelle réglementation ne serait pas prête dans les temps. Il est donc possible que l'ensemble de ces États membres soient sensibles à la proposition de la rapporteuse au Parlement européen de postposer à 2023 la date de mise en œuvre de la PAC post-2020.

Au niveau wallon, nous poursuivons plusieurs impératifs. Premièrement, avoir une PAC réformée dans un sens positif – et vous connaissez quelles sont nos priorités à cet égard. Deuxièmement, il faut par contre, comme je viens de le rappeler, un délai de mise en œuvre qui soit suffisant ; ne pas avoir des décisions qui sont annoncées aux agriculteurs dans un laps de temps trop court que pour qu'ils puissent s'adapter. Quand on parle d'adaptation, cela concerne aussi l'administration et une série de décisions qui doivent être prises. Troisièmement, il faut une vigilance de chaque instant par rapport au calendrier de décisions européen pour permettre de calibrer le bon moment pour prendre toute une série d'options.

Je vais encore dire un dernier élément – vous l'avez sans doute entendu comme moi : la future présidence roumaine des six premiers mois de 2019 espérait boucler, pendant sa présidence, un accord sur le cadre budgétaire européen. C'est évidemment un élément qui aura des conséquences très importantes sur le budget de la PAC. On sait qu'il est lié à l'ensemble du budget européen et c'est une annonce de la détermination de la présidence roumaine qui a été faite, mais rien ne dit non

plus que cela pourra se traduire dans une décision effective dans les six premiers mois de l'année.

M. le Président. - La parole est à Mme Brogniez.

Mme Brogniez (MR). - Je pense que dans une réforme, telle que celle-là, qui aura de lourdes conséquences, non seulement sur les agriculteurs wallons, belges, mais aussi sur l'ensemble des agriculteurs européens, il est vraiment important de ne pas se précipiter et que chaque élément de cette réforme soit âprement discuté.

Pour moi, une période transitoire – ou tout au moins un report de la mise en œuvre de la future réforme, la future PAC – est absolument primordiale. Je pense qu'il en va quand même de l'avenir de quelques millions de personnes en Europe.

M. le Président. - Merci, Madame Brogniez. Nous en reparlerons notamment au mois de janvier prochain lors des auditions.

**QUESTION ORALE DE MME BROGNIEZ À
M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA
RURALITÉ, DU TOURISME, DU PATRIMOINE
ET DÉLÉGUÉ À LA GRANDE RÉGION, SUR
« L'INDEMNISATION DES CALAMITÉS
AGRICOLES »**

**QUESTION ORALE DE M. ARENS À M. COLLIN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA
NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ, DU
TOURISME, DU PATRIMOINE ET DÉLÉGUÉ À
LA GRANDE RÉGION, SUR « LA SÉCHERESSE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région de :

- Mme Brogniez, sur « l'indemnisation des calamités agricoles » ;
- M. Arens, sur « la sécheresse ».

La parole est à Mme Brogniez pour poser sa question.

Mme Brogniez (MR). - Monsieur le Ministre, je ne reviendrai pas sur les circonstances climatiques de ces derniers mois, puisque en dehors de ces derniers jours où la pluie est au rendez-vous, on ne peut pas dire que cela a été le cas. On a souvent parlé, ici, des conséquences de cette sécheresse au niveau agricole, notamment.

On peut aussi souligner que, dans certaines régions, paradoxalement, c'est la grêle qui a fait des dégâts au mois d'août.

Les commissions communales se sont réunies dans de nombreuses communes.

J'aurais voulu, Monsieur le Ministre, faire le point avec vous sur ces calamités agricoles 2017.

Quels étaient les pourcentages de pertes retenus ?

Dans quels délais ces indemnisations pourraient-elles être versées ?

M. le Président. - La parole est à M. Arens pour poser sa question.

M. Arens (cdH). - Monsieur le Ministre, depuis plusieurs mois, notre Région souffre d'un déficit important de précipitations. Si l'attention de chacun a été attirée par l'épisode de canicule de cet été, la situation de sécheresse s'est prolongée tout au long des mois de septembre et d'octobre.

La prolongation de cette sécheresse impacte naturellement les cultures et les prairies.

Monsieur le Ministre, avez-vous sollicité un avis de l'IRM sur la période couvrant les mois de septembre et d'octobre ?

Si le déficit de précipitation devait être confirmé, pourriez-vous étendre la reconnaissance de calamités naturelles sur cette période ?

Pouvez-vous faire le point sur le processus de reconnaissance en cours ?

Si le délai pour rentrer les dossiers se termine le 31 décembre, les communes sont-elles déjà bien avancées ? Combien ont déjà rentré les dossiers des agriculteurs ?

Disposez-vous de plus de données sur les rendements des différentes cultures cette année ?

Qu'en est-il du bilan au niveau des coupes d'herbe ?

Voilà, Monsieur le Ministre, quelques questions que je souhaitais vous poser concernant cette sécheresse de l'été qui s'est prolongée durant l'automne.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - L'avis de l'Institut royal météorologique a été sollicité à deux reprises, en juillet et en août. Le caractère exceptionnel de la sécheresse qui a sévi sur notre Région a été reconnu pour l'ensemble de la Wallonie, et ce, pour la période allant du 2 juin au 6 août. Vu le retour des pluies le 7 août, il ne serait pas utile de demander un troisième avis, alors que l'ensemble des communes est déjà couvert.

À ce jour, 180 communes ont déjà envoyé leur procès-verbal à mes services. Étant donné que les communes ont la possibilité d'envoyer ces documents jusqu'au 31 décembre, ces PV n'ont pas encore pu être tous analysés et aucune conclusion générale ne peut être tirée sur les difficultés rencontrées. La seule chose certaine, c'est que nous n'indemnisons pas les dégâts liés à la grêle ; il s'agit d'un risque assurable.

Cependant, d'après les informations récoltées sur le terrain, les prairies semblent être les plus fortement affectées. La deuxième coupe n'a pas été bonne et la troisième est assez variable. On atteindrait des pertes de 50 % en moyenne. La situation du maïs est variable d'une région à l'autre. Les stocks d'hiver d'aliments pour le bétail ont été entamés, dès cet été. Des fourrages ont dû ou devront être achetés dans un contexte d'offre relativement réduite.

Pour faire face, certains agriculteurs ont vendu plus de bovins qu'habituellement.

La sécheresse a également eu des effets dans certaines exploitations sur les rendements laitiers ou encore la croissance du jeune bétail avec aussi d'éventuels problèmes de fertilité. Les conditions climatiques de 2018 auront des conséquences négatives au niveau des rendements, des coûts de production et des revenus pour les éleveurs.

En ce qui concerne les autres cultures, on peut citer également les pommes de terre qui ont beaucoup souffert de la sécheresse influençant les calibres et les rendements. Les céréales ne semblent pas avoir tant souffert que l'on ne pouvait le croire. Les dégâts constatés sont de l'ordre de 10 à 30 %.

Bien évidemment, ces chiffres ne sont que provisoires, puisque tous les procès-verbaux ne sont pas encore en possession de mon administration.

Pour pouvoir indemniser les agriculteurs pour tous ces dégâts, nous devons nous en tenir à la procédure de reconnaissance d'une calamité agricole, c'est-à-dire que l'on va vérifier l'ensemble du respect des critères financiers. Quand mon administration disposera de l'ensemble des procès-verbaux, la procédure pourra commencer. Pour l'instant, il est prématuré d'avancer un délai de paiement.

Je voudrais aussi signaler que de nouvelles dérogations ne sont pas sollicitées au niveau européen, puisque la Wallonie a déjà utilisé tous les instruments dérogatoires à sa disposition.

M. le Président. - La parole est à Mme Brogniez.

Mme Brogniez (MR). - Comme vous l'avez souligné, Monsieur le Ministre, cette sécheresse aura des conséquences multiples et à long terme sur les exploitations, parce qu'elle laisse des marques tant au niveau des pertes, du manque d'alimentation qu'au

niveau de la santé du bétail. D'où l'importance de pouvoir indemniser le plus rapidement possible les agriculteurs qui font face à des soucis financiers importants. Il faut racheter de la nourriture dans un contexte difficile où l'offre et la demande sont déséquilibrées et où, forcément, les prix augmentent.

Je vous invite simplement à faire en sorte que les procédures avancent le plus rapidement possible.

M. le Président. - La parole est à M. Arens.

M. Arens (cdH). - Merci à M. le Ministre pour sa réponse.

Je voudrais donc insister sur le fait que les agriculteurs attendent vraiment d'être indemnisés le plus rapidement possible. Si toutes les communes ont déjà introduit les différents dossiers et si tout cela est complet et vérifié, pourquoi ne pas déjà commencer à indemniser immédiatement ?

Deuxièmement, Monsieur le Ministre, j'insiste sur le fait que quand j'étais jeune, il y avait aussi des périodes de sécheresse, peut-être un peu moins chaudes que celles que l'on a connues, mais les agriculteurs avaient d'autres méthodes culturales, avaient une race de bétail beaucoup plus rustique qui permettait de passer différemment ces mois plus difficiles. Il ne reste, bien sûr, que quelques mois à cette législature, mais je compte sur vous pour essayer, tout de même, de faire évoluer dans ce sens-là.

**QUESTION ORALE DE MME BROGNIEZ À
M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA
RURALITÉ, DU TOURISME, DU PATRIMOINE
ET DÉLÉGUÉ À LA GRANDE RÉGION, SUR
« LE PLAN STRATÉGIQUE POUR LA FILIÈRE
HORTICOLE COMESTIBLE WALLONNE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Brogniez à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « le plan stratégique pour la filière horticole comestible wallonne ».

La parole est à Mme Brogniez pour poser sa question.

Mme Brogniez (MR). - Monsieur le Ministre, le 23 octobre, les producteurs fruitiers ont manifesté leur détresse lors de l'assemblée générale du Collège des producteurs. Ils mettaient en avant l'écart entre coûts de production et prix de vente trop faible, l'usage des produits phytos réduit, la main-d'œuvre saisonnière de plus en plus difficile à trouver qui impactent significativement sur leurs activités. Ils appellent aussi l'Europe à rééquilibrer le marché.

Ce 21 novembre, vous présentiez le plan stratégique de la filière. Un programme de 6,1 millions d'euros répartis en quatre axes : commercialisation, encadrement, promotion, recherche scientifique.

Ce plan est une bonne nouvelle pour le secteur. Il va permettre à certains de se repositionner sur le marché belge et à d'autres de pouvoir éventuellement orienter 3 400 hectares vers la culture de fruits et légumes. Cependant, ce que beaucoup mettent en avant, c'est que pour pouvoir bénéficier de ces aides à long terme, ils vont devoir tenir le coup ces deux prochaines années, ce qui n'est pas certain au vu de la situation courante.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous détailler les actions concrètes qui vont être mises en place, ainsi que les délais ? Ce plan répondra-t-il, selon vous, à l'ensemble des revendications du secteur ? Pourriez-vous faire le point sur l'embargo russe ?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. le Président – La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Merci de cette question.

Concernant l'embargo russe, il n'y a pas d'évolution. C'est une évolution qui devrait être politique et vous savez comme moi que la situation géopolitique est toujours extrêmement compliquée. C'est particulièrement dommageable pour notre secteur, même si celui-ci a pu trouver pour partis d'autres ressources de débouchés.

J'ai présenté, ce 20 novembre, le plan stratégique de développement pour la filière horticole comestible développé en collaboration avec le Collège des producteurs. Ce programme décennal mobilisera 6,1 millions d'euros avec, comme objectif, une croissance de l'ordre de 35 % d'ici 2028 du chiffre d'affaires actuel de la filière, qui est de 130 millions d'euros.

Le plan stratégique se décline en 4 axes :

- le premier concerne le soutien à la commercialisation via le développement d'outils logistiques, à petite ou à grande échelle, afin de renforcer la compétitivité de nos producteurs sur le territoire wallon. Une enveloppe supplémentaire de 2,5 millions d'euros pourra être dégagée pour répondre aux besoins du secteur, en complément des aides déjà accessibles pour les halls relais ou l'aide à la diversification agricole dans le cadre des aides cofinancées à l'investissement ADISA ;
- le deuxième axe vise l'encadrement des producteurs. En complément des missions déjà assurées par les centres pilotes, le Collège des

producteurs et la Fédération wallonne horticole offrent un soutien tout particulier à la professionnalisation du secteur, au travers notamment d'un suivi technique soutenu et d'outils spécifiques de formation ;

- le troisième axe concerne la promotion des fruits et légumes wallons en fonction, entre autres, d'actions ciblées menées par l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité et la rédaction d'un cahier des charges en qualité différenciée pour la reconnaissance des productions wallonnes et du savoir-faire de nos producteurs. Un budget prévisionnel de 1 million d'euros a été prévu ;
- enfin, la recherche scientifique constitue le dernier axe de ce plan stratégique. Le secteur horticole doit, comme d'autres secteurs de productions, répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux actuels et futurs. Une enveloppe spécifique de 2,5 millions d'euros sera destinée au secteur horticole comestible pour le développement de pratiques alternatives, de nouvelles variétés et la recherche d'alternatives biologiques de lutte contre les ravageurs et de solutions à la disparition de matières actives.

M. le Président. - La parole est à Mme Brogniez.

Mme Brogniez (MR). - Merci, Monsieur le Président. Je crois que ce plan sera une bouffée d'oxygène pour le secteur qui en a bien besoin et je pense que l'on produit, en Wallonie, des fruits de qualité, donc autant valoriser cette filière et aider les producteurs à sortir la tête de l'eau, parce qu'ils n'ont pas été gâtés ces dernières années.

(M. Mouyard, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À
M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA
RURALITÉ, DU TOURISME, DU PATRIMOINE
ET DÉLÉGUÉ À LA GRANDE RÉGION, SUR
« LE LABEL « BELBEEF » »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Desquesnes à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « le label « Belbeef » ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (cdH). - Monsieur le Ministre, la VRT a pu avoir accès aux conclusions d'un test interne mené par le Conseil d'administration du label Belbeef sur la traçabilité de la viande bovine vendue sous ce label dans, notamment, une série de grandes surfaces.

Cette enquête a révélé qu'il était impossible de retracer l'origine d'un tiers de la viande qui affiche le label Belbeef.

C'est un label qui est développé par la Fédération belge de la viande, la FEBEV et qui doit garantir au consommateur qu'il mange bien un morceau de viande 100 % de chez nous. Il n'y a aucun élément de sécurité alimentaire, il faut le souligner, par contre, cela porte atteinte à la qualité et à la confiance que le consommateur peut avoir dans ce label, d'autant que, en Wallonie, nous avons décidé, vous avez soutenu, via l'APAQ-W, ce projet.

Monsieur le Ministre, avez-vous pu prendre connaissance de ce rapport ? Avez-vous eu l'occasion, à ce propos, d'échanger avec la FEBEV ? Enfin, pouvez-vous faire le point sur les formes de soutien que la Région wallonne, via l'APAQ-W, octroie à cette initiative ?

Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - L'ASBL Belbeef existe depuis 1995 et a été officiellement reconnue en tant qu'organisation interprofessionnelle du secteur de la transformation de la viande par les trois Régions cette année. Cette ASBL est le gestionnaire du standard Belbeef. Elle offre un système de certification rassemblant toutes les exigences communes des différents distributeurs et est basée sur le système d'autocontrôle. Elle comprend tous les maillons de la production belge de viande bovine. L'objectif est de réduire et rationaliser, pour les agriculteurs, le nombre de contrôles, le nombre d'analyses, les coûts qui y sont associés.

L'article de la VRT est issu d'un rapport qui a fuité dans la presse. Il s'agit d'un document de travail présenté lors d'une réunion à la Fédération belge de la viande en vue de discuter avec les abattoirs de tous les manquements constatés durant un exercice de traçabilité, et ce, en vue de mettre en place des mesures correctives avant l'organisation d'un nouveau test.

Ce rapport ultra synthétique a été diffusé comme tel par la VRT sans demander d'explication à Belbeef et en tirant ses propres conclusions qui, une fois de plus, mettent à mal le secteur de la viande bovine. La VRT aurait d'ailleurs reconnu que son interprétation était exagérée.

Tout n'est pas parfait comme on pourrait l'espérer pour un standard qui veut garantir la traçabilité du début à la fin de la chaîne. C'est pourquoi des mesures correctives doivent être prises rapidement et un nouveau test sera réalisé.

Je souhaite insister sur l'importance de recréer un lien de confiance auprès du public et de favoriser la consommation locale. L'enregistrement dans la base de données liée à Sanitel permet de garantir que la viande est issue d'animaux nés et élevés en Belgique, mais il est important que tous les outils soient mis en place pour arriver à ce que, par un simple clic, on puisse identifier l'éleveur derrière le produit dans l'étal.

L'APAQ-W mène, depuis trois ans, des actions conjointes avec le VLAM pour la promotion de la viande bovine à la hauteur de 242 000 euros. Au départ, ces actions étaient directement liées à Belbeef, mais très vite, il en est ressorti que trop peu de distributeurs reprenaient effectivement le logo sur les emballages. L'approche a donc été revue et la promotion réorientée vers des actions pour ce que l'on appelle « la viande de chez nous », la collaboration avec le VLAM est maintenue pour cette promotion en 2019 et se fera à hauteur de 121 000 euros.

M. le Président. - La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Je voudrais remercier M. le Ministre. Je pense vraiment que le consommer local, le manger local sont des éléments extrêmement importants, à la fois parce qu'ils remettent de la valeur ajoutée dans les exploitations et les élevages chez nous et, également, parce que cela évite que les animaux ou les viandes ne fassent la moitié du tour de la Terre avant d'arriver dans nos assiettes.

Bien sûr, les circuits courts, les ventes directes sont une partie de la solution, mais l'autre partie passe par les grandes surfaces et là il faut que les labels qui sont mis en place, dont celui de Belbeef, soient irréprochables.

Alors, à la fois – et vous avez un petit peu relativisé ce que la VRT a, semble-t-il, reconnu au travers un peu de la traduction qu'elle a faite de ce rapport, que le problème est plus limité qu'annoncé – il n'empêche, ce type de labels doit être absolument irréprochable et ce type de rapport doit nous engager dans nos relations avec ce type d'association à relever le niveau d'exigence.

(M. Desquesnes, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. P. PRÉVOT À
M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA
RURALITÉ, DU TOURISME, DU PATRIMOINE
ET DÉLÉGUÉ À LA GRANDE RÉGION, SUR
« L'ACCUEIL SOCIAL À LA FERME »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Patrick Prévot à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « l'accueil social à la ferme ».

La parole est à M. Patrick Prévot pour poser sa question.

M. P. Prévot (PS). - Monsieur le Ministre, nous l'avons souligné comme étant une des mesures intéressantes du décret-programme de juillet. L'accueil social à la ferme est une forme de diversification intéressante.

Fin septembre, le Réseau wallon de développement rural et Accueil champêtre en Wallonie, en collaboration avec la coopérative Cera, présentaient le « Mémoire pour le développement de l'accueil social à la ferme en Wallonie ». L'accueil social dans une ferme familiale, destiné à des personnes fragilisées pour des raisons sociales, familiales ou de santé, a pour objectif l'amélioration du bien-être de ces personnes.

Lors de la présentation de ce mémoire, la création d'une plateforme régionale pour l'accompagnement des initiatives de ce type a également été évoquée. Ce projet, intitulé « Agriculture et Social, une alliance qui a du sens », doit durer trois ans et vise à développer une panoplie de services afin de renforcer les acteurs ruraux qui souhaitent se lancer dans l'accueil social à la ferme.

Pouvez-vous faire le point sur le développement de l'accueil social à la ferme à ce jour, faire un instantané de la situation ?

Qu'apporte concrètement ce mémoire au développement de l'accueil social à la ferme ? Quel est l'impact attendu ?

Pouvez-vous nous en dire davantage sur le projet « Agriculture et Social, une alliance qui a du sens » ? Quels sont précisément les services développés pour renforcer le lancement dans l'accueil social à la ferme ?

Comment ce projet est-il financé ? Quels sont les objectifs attendus au bout des trois ans ? Une évaluation du projet est-elle prévue d'ici à 2020 ? Après, qu'en sera-t-il ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Monsieur le Député, les initiatives d'accueil social à la ferme se développent en Wallonie à travers notamment les 15 projets de la mesure 16.9 du Plan wallon de développement rural : le GAL des plaines de l'Escaut et le Réseau d'agriculteurs ruraux accueillants que met en place Accueil champêtre en Wallonie.

À ce jour, ACW estime à plus d'une centaine le nombre de fermes pratiquant l'accueil social à la ferme et confirme que la demande est croissante. Le mémoire auquel vous faites référence, créé par les acteurs wallons impliqués, avait pour objectif de coucher sur papier l'expérience acquise, les besoins et les attentes. Il contient notamment des recommandations à la Wallonie pour la mise en place d'un cadre réglementaire législatif et opérationnel pertinent, efficace et cohérent.

La création d'une plateforme régionale de soutien à l'accueil social à la ferme est d'ailleurs l'une des recommandations de ce mémoire.

Le projet « Agriculture et Social, une alliance qui a du sens » est une initiative privée d'une durée de trois ans. Il est porté par Accueil champêtre en Wallonie et cofinancé par la coopérative Cera. L'objectif est de mettre en place une structure régionale de soutien à l'accueil social à la ferme. Il est souhaité par les porteurs de ce projet que son développement et sa pérennisation soient assurés grâce à un soutien de la Région wallonne.

Les missions de cette structure régionale, envisagée par ACW, sont :

- de contribuer à la mise en place d'un cadre législatif, fiscal et opérationnel souple, adapté en collaboration avec les autres acteurs existants ;
- de créer un réseau de fermes d'accueil social ;
- d'assurer le relais entre l'offre et la demande ;
- de former les agriculteurs accueillants ;
- d'assurer la promotion de ce réseau.

Mon administration restera très attentive à cette initiative et évaluera également l'impact et les résultats de ce projet.

En parallèle, le décret-programme adopté le 17 juillet 2018 modifie sur ma proposition le Code wallon de l'agriculture en y intégrant, et reconnaissant comme activité de diversification agricole, l'accueil social rural. Il s'agit désormais d'arrêter, en concertation avec la ministre de l'Action sociale, un cadre régional relatif à la reconnaissance des services d'accompagnement à l'accueil social, rural et aux structures d'accueil social rural. Nous nous y employons et je peux vous assurer de ma vigilance à ce sujet, tant je crois qu'il s'agit d'une diversification économique, certainement, mais d'un besoin humain au sens large,

qui peut rendre d'immenses services à toute une série de personnes.

M. le Président. - La parole est à M. Patrick Prévot.

M. P. Prévot (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse, en tout cas pour avoir permis de faire le point sur ce projet. Nous l'avions souligné à l'époque, lors de l'adoption du décret-programme, on avait d'ailleurs été très critique sur bien des points de ce décret-programme, mais ce point-là en particulier avait retenu notre attention tant il semble aller dans le bon sens.

Je retiens de cette mise à jour du projet la création d'un réseau de fermes qui pratiquent l'accueil social à la ferme. Vous avez parlé d'une centaine qui était pour l'instant entrée dans cette dynamique. C'est essentiel de pouvoir créer un maillage entre celles-ci et notamment pour avoir un échange aussi entre elles et échanger les bonnes pratiques.

C'est une demande forte que je vous fais, c'est de continuer à maintenir la pression pour que l'accueil social à la ferme puisse être un réel élément de diversification. Vous l'avez dit, sur le plan économique, j'y crois également. Cela peut être un réel atout pour les années à venir, mais cela répondrait également à une attente du terrain. J'espère que cela pourra voir le jour très rapidement.

**QUESTION ORALE DE M. P. PRÉVOT À
M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA
RURALITÉ, DU TOURISME, DU PATRIMOINE
ET DÉLÉGUÉ À LA GRANDE RÉGION, SUR
« LES CONSÉQUENCES DE L'ACCORD SUR LE
BREXIT POUR LA POLITIQUE AGRICOLE
COMMUNE ET POUR L'AGRICULTURE
WALLONNE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Patrick Prévot à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « les conséquences de l'accord sur le Brexit pour la Politique agricole commune et pour l'agriculture wallonne ».

La parole est à M. Patrick Prévot pour poser sa question.

M. P. Prévot (PS). - Monsieur le Ministre, à la faveur du dernier week-end de novembre, États membres et Grande-Bretagne ont trouvé un accord sur le Brexit. Pour être effectif, il doit être ratifié par le Parlement anglais ainsi que par l'ensemble des parlements des États membres.

Depuis lors, de nombreux analystes ont fait part de leur point de vue sur la circulation des personnes, le commerce ou la pêche. Qu'en est-il de la PAC ?

D'un point de vue budgétaire, disposez-vous de nouvelles projections que celles données en juin dernier, à savoir une perte budgétaire de la PAC par rapport à la période 2014-2020 estimée à 175 millions d'euros, soit une baisse de 8 % ? J'avais pu déjà m'exprimer en ce sens lors du débat budgétaire. On est donc sur les 175 millions d'euros de perte annoncée en prix courants, sans tenir compte de l'inflation, mais également de cette perte de 451 millions d'euros, soit une diminution de 20 % à prix constants. C'est une autre question que je souhaitais vous poser.

Pour l'agriculture wallonne, pouvez-vous également faire le point sur ce que représente cette agriculture wallonne sur le marché britannique ? Quelles sont les exportations wallonnes vers ce futur pays tiers ? Quels sont les éléments contenus dans l'accord sur le Brexit concernant les relations agricoles ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Monsieur le Député, le retrait du Royaume-Uni aura des effets sur les futurs budgets de l'Union européenne des 27 et sur les échanges commerciaux entre le royaume et l'Union des 27.

Au niveau du budget, si le Parlement du Royaume-Uni approuve le projet, le Gouvernement a promis de payer les engagements prévus dans le cadre du budget pluriannuel en cours, de 2014-2020. Par conséquent, pour la période budgétaire en cours, il ne devrait pas y avoir d'impact sur la Politique agricole commune.

J'ai déjà eu l'occasion de souligner que, du fait du statut de contributeur net du Royaume-Uni, le Brexit se traduira par une perte de moyens pour le budget de l'Union européenne. Cette donnée fait partie intégrante des propositions de la Commission du 2 mai 2018 sur le futur cadre financier pluriannuel de l'Union européenne.

Pour la prochaine programmation 2021-2027, la Wallonie devrait ainsi subir des pertes budgétaires aussi bien sur le premier pilier que sur le second pilier de la PAC. Un projet de boîte de négociation pour le futur Cadre financier pluriannuel a ainsi été transmis aux États membres le 23 novembre par la présidence autrichienne.

Ce projet prévoit trois méthodes de convergence externe des aides du premier pilier de la PAC entre les États membres. En fonction de la méthode de convergence externe retenue, les pertes budgétaires pourraient varier de 4 %, dans le cas d'une convergence linéaire, jusqu'à 28 %, dans le cas « catastrophique »

d'une convergence totale. Pour le second pilier, la perte est toujours actuellement estimée à 15 %.

Enfin, cerner ce que représente le marché britannique pour l'agriculture wallonne et l'impact potentiel de l'accord n'est pas aisé. Pour l'ensemble wallon de l'agriculture jusqu'à l'agroalimentaire, les échanges ont porté avec le Royaume-Uni en moyenne, pour la période 2014-2017, sur 78,8 millions d'euros à l'importation et 315,2 millions d'euros à l'exportation.

Concernant le contenu de l'accord, il n'y a, jusqu'à la fin de la période transitoire, que des dispositions et modalités transversales. La négociation commerciale proprement dite débutera en effet à dater du 30 mars 2019 ou de l'entérinement de l'accord de retrait, la déclaration du Conseil européen arrêtant uniquement diverses lignes-cadres, les termes futurs de la relation commerciale bilatérale post-Brexit.

M. le Président. - La parole est à M. Patrick Prévot.

M. P. Prévot (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses.

Effectivement, il y a deux réflexions en cours. Il n'y aura pas d'impact sur la PAC pour la période en cours et les engagements pris ultérieurement seront respectés. Ce qui m'inquiète, c'est l'avenir et ces nouvelles programmations 2021-2027 où – vous le confirmez – notre pays, singulièrement puisque c'est le cas des discussions qui nous occupent ici au sein de ce Parlement, la Wallonie, vont subir des pertes sèches, tant sur le premier que sur le second pilier.

J'avais également entendu de votre bouche une certaine détermination lors du débat budgétaire pour continuer à plaider notre cause et plaider le fait que notre agriculture, notre modèle agricole, subirait de plein fouet cette diminution de la PAC pour la prochaine négociation et la prochaine programmation. J'espère que vous continuerez en tout cas à garder cette même détermination et que vous pourrez, sur le plan européen, nous représenter afin que les chiffres qui sont annoncés aujourd'hui soient – je l'espère en tout cas – bien moindres dans les mois à venir.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

M. le Président. - M. le secrétaire me fait remarquer que, pour ce qui concerne la liste des intervenants dont on a parlé tantôt, il y a une petite correction à faire. Si l'on prend tous ceux qui ont été cités au moins deux fois, on en a bien huit. Par contre, les demandes individuelles, on n'est pas à huit, mais à sept. Sept avis écrits et huit auditions, les huit sont les mêmes que ceux cités tantôt, les sept sont toutes celles qui ont été rentrées comme candidatures et qui n'ont pas été citées plus d'une fois.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE M. ARENS À M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DÉLÉGUÉ À LA GRANDE RÉGION, SUR « LES CONSÉQUENCES POUR LE MONDE RURAL DE LA DIMINUTION DU NOMBRE DE BOÎTES AUX LETTRES BPOST »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Arens à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « les conséquences pour le monde rural de la diminution du nombre de boîtes aux lettres Bpost ».

La parole est à M. Arens pour poser sa question.

M. Arens (cdH). - Monsieur le Ministre, en juillet dernier, j'avais déjà pu vous interpeller sur l'impact pour nos zones rurales de la volonté à l'époque de la direction de Bpost, malheureusement confirmée ces derniers jours, de supprimer 3 000 boîtes aux lettres rouges sur les 13 000 existantes, soit 23 % de moins d'ici le mois de mars prochain.

La société Bpost justifie cette décision par la diminution de 60 % du nombre de courriers postaux constatée ces dernières années. Elle indique qu'un quart des boîtes aux lettres rouges reçoit moins de six lettres par jour. Bpost se retranche derrière les obligations de son contrat de gestion qui lui impose au moins une boîte aux lettres rouge dans un rayon de 500 mètres en zone urbaine et de 1 500 mètres en zone rurale. On perçoit bien que les zones rurales sont une nouvelle fois les plus touchées par cette mesure, puisque le facteur déterminant sera le taux de fréquentation de ces boîtes aux lettres.

Lors de ma précédente interpellation, vous aviez indiqué toute votre attention à ce dossier. Avez-vous interpellé la direction de Bpost et le Gouvernement fédéral suite à cette annonce ? Des garanties ont-elles été formulées sur la non-discrimination des zones rurales ? Vous êtes le ministre de la Ruralité et du Milieu rural, c'est important, en plus de l'Agriculture bien évidemment.

Bpost soumettra-t-il une cartographie préalable afin que nous puissions nous assurer que les zones rurales ne seront pas discriminées ?

Je me permets d'insister encore plus sur ce dossier, puisque vous n'êtes pas sans savoir que les problèmes de haut débit, c'est également en milieu rural qu'on les constate de plus en plus et – là aussi, je sais que le Gouvernement y réfléchit sérieusement – que budgétairement un certain montant est prévu. Je demande aujourd'hui au ministre de la Ruralité de tout

mettre en œuvre et de se fâcher violemment pour que les discriminations à l'égard de notre milieu rural cessent enfin.

J'attends avec impatience vos réponses et vos engagements.

M. le Président. - Nous sommes évidemment dans la violence théorique.

La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Monsieur le Député, en juillet dernier, nous en avons déjà parlé, vous savez que je partage vos préoccupations quant à la nécessité de défendre les intérêts des zones rurales, quant à l'accès à tous les services publics en général et au service postal en particulier. Je ne reviens pas ici sur l'action déterminée et couronnée de succès, lorsqu'il s'est agi, début de cette année, d'obtenir au Parlement fédéral un amendement au projet de loi postale, qui a garanti la non-discrimination selon des critères géographiques, tant en matière de fréquence de distribution que de densité du réseau de boîtes.

J'ai, comme vous, pris connaissance, dernièrement, par la presse, de la confirmation par son CEO, M. Van Gerven, des intentions de Bpost de réduire son réseau de boîtes aux lettres, dites boîtes rouges, d'un nombre pouvant atteindre les 3 000 unités sur 14 000 à l'horizon de mars 2019.

La nouvelle loi postale prévoit que le principe de non-discrimination s'impose sans restriction au titulaire du contrat de gestion et s'applique à toute évolution et réforme envisagée dans l'organisation du service postal. Cela vaut donc aussi, en particulier, pour le projet dont il est question ici. Je rappelle également que, dans le cadre de mon action pour la loi postale, j'avais rencontré le CEO de Bpost en compagnie du ministre-président et obtenu de sa part toute garantie quant au respect de cette règle de non-discrimination.

À ce stade, nous n'avons qu'une annonce synthétique, avec un délai de cinq mois et un ordre de grandeur de 3 000, sans aucune autre précision sur les critères de répartition et la cartographie des suppressions envisagées. Rien qui permette d'étayer la thèse selon laquelle les zones rurales seraient une nouvelle fois les plus touchées.

Pour ma part, je ne vois pas pourquoi le critère relevant du taux de fréquentation des boîtes devrait opérer en défaveur des zones rurales, puisqu'il est calculé sur la base de la population desservie.

Rassurez-vous, nous veillons au grain.

Selon les premières informations que j'ai collectées, la réduction du nombre de boîtes risque d'ailleurs de

toucher davantage certaines zones urbaines, où les redondances sont plus fréquentes que les zones rurales.

Je sais aussi que le ministre fédéral des Entreprises publiques fait l'objet, à ce propos, de plusieurs interpellations, portant notamment sur la question des zones rurales, auxquelles sa réponse est attendue la semaine prochaine.

Je suis cette affaire avec une vigilance permanente et je serai très attentif au contenu de ses réponses. En fonction du contenu de celles-ci et des craintes qu'elles pourraient laisser subsister, nous réinterviendrions immédiatement de façon à garantir le respect des intérêts des zones rurales wallonnes dans ce dossier, comme dans d'autres, Monsieur le Député rural.

M. le Président. - La parole est à M. Arens.

M. Arens (cdH). - Merci, Monsieur le Ministre paysan.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Cela m'honore.

M. Arens (cdH). - Sachez que cinq mois, cela me semble court. Quand on dit cinq mois, on y est demain. C'est à quelques semaines des élections régionales, fédérales et européennes.

Trois mille, c'est beaucoup, cela représente 23 % des 14 000.

Je vous demande vraiment de tout mettre en œuvre pour que le milieu rural puisse conserver ces boîtes rouges et que finalement le critère retenu par Bpost ne soit pas celui qui inévitablement, peut-être sans vraie discrimination, éliminera les dernières boîtes aux lettres de nos campagnes.

M. le Président. - Merci, Monsieur le Député, pour votre intervention, surtout en ces jours veille de Saint-Nicolas où les petits enfants vont poser leur lettre.

**QUESTION ORALE DE M. DUFRANE À
M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA
RURALITÉ, DU TOURISME, DU PATRIMOINE
ET DÉLÉGUÉ À LA GRANDE RÉGION, SUR
« LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ
URBAINE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dufrane à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « la préservation de la biodiversité urbaine ».

La parole est à M. Dufrane pour poser sa question.

M. Dufrane (PS). - Monsieur le Ministre, depuis des siècles, l'implantation d'arbres en ville a une vocation presque exclusivement ornementale. Or, aujourd'hui, vu le déclin de la biodiversité, on sait qu'ils peuvent jouer un autre rôle.

Outre l'aspect cohésion sociale et bien-être des citoyens, il y a deux fonctions que peuvent remplir les plantations urbaines : la protection de la biodiversité et la fonction nourricière.

Ainsi, à l'instar des potagers urbains, il convient de noter les excellents résultats de nombreuses expériences menées au Canada et en France sur la plantation d'arbres fruitiers en ville. Elles ont des effets positifs sur la sécurité alimentaire, la restauration écologique et l'engagement communautaire.

Envisagez-vous de promouvoir ce type d'expérience dans les villes wallonnes ?

Comment améliorer la biodiversité urbaine ?

Selon vous, la plantation d'arbres fruitiers en ville peut-elle être intéressante ?

À ma connaissance, récemment une quinzaine d'arbres fruitiers ont été plantés dans un parc de Charleroi. Cerises, pommes, poires et prunes sont les fruits que les citoyens pourront, à présent, cueillir sur le chemin de leur balade. Un choix d'arbres non choisis par hasard, apparaissant à des périodes différentes de l'année ; ils pourront donc être cueillis et mangés toute l'année durant.

Comment la Wallonie peut-elle soutenir ou encourager ce type de projet ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Monsieur le Député, depuis 25 ans, la Wallonie offre son soutien à l'aménagement d'espaces verts publics au travers de la Semaine de l'arbre. Par ce biais, les communes, provinces et associations wallonnes ont la possibilité de recevoir chaque année des arbres, jusqu'à 1 200 euros de plants, dont des arbres fruitiers d'origine génétique régionale, et des fonds financiers jusqu'à 2 500 euros pour améliorer l'accueil de la biodiversité sur leur territoire.

Outre la plantation de haies, l'aménagement de mares ou l'implantation d'hôtels à insectes, la Semaine de l'arbre permet la plantation d'arbres dans les écoles, dans les parcs et jardins, ou tout autre espace public.

Par ailleurs, il est prévu de dédier l'année 2020 de la Semaine de l'arbre à la thématique des arbres fruitiers.

Ceux-ci seront offerts au grand public à l'occasion de la distribution annuelle de la Sainte-Catherine.

Pour rappel, la campagne 2018 de la Semaine de l'arbre a mis en avant les petits fruitiers : les groseilliers, cassis, framboisiers.

D'autres mesures participent aussi à la plantation d'arbres et au développement du maillage vert urbain.

J'en cite quatre :

- le plan Maya qui permet aux communes et provinces engagées d'être subventionnées pour des plantations mellifères à raison de 2 500 euros par an ;
- l'arrêté du Gouvernement wallon « haies » encourage aussi les villes et communes ainsi que les particuliers à planter des arbres en guise de haies ;
- le label « Cimetière nature » donne la possibilité aux communes et associations de privilégier la gestion différenciée pour leurs cimetières ;
- les communes en Plan communal de développement de la nature ont également l'occasion de demander des subsides en impliquant tous les acteurs locaux. Les outils de subvention ne manquent pas en matière de biodiversité urbaine et rurale.

Au niveau de la sensibilisation, la Région a édité, déjà en 2008, une brochure « Les vergers traditionnels et les alignements d'arbres têtards » qui montrait déjà les avantages des arbres fruitiers.

Il est néanmoins important de rappeler que les arbres fruitiers ne conviennent pas à tout emplacement urbain et qu'une réflexion paysagère est indispensable avant la plantation.

M. le Président. - La parole est à M. Dufrane.

M. Dufrane (PS). - Je tiens à remercier M. le Ministre pour toutes ses réponses.

Il m'a énuméré les outils de subventions qui sont très intéressants et je pense qu'il serait encore plus intéressant de promouvoir auprès des villes et communes.

Je me permettrai de revenir vers lui plutôt avec une question de statistiques par rapport au nombre de dossiers. L'objectif de ma question aujourd'hui était vraiment par rapport aux villes. J'entends bien que les particuliers et autres peuvent planter des arbres fruitiers et c'est, je pense, souvent le cas dans leur jardin, mais je ne vois pas encore assez d'arbres fruitiers dans les parcs et dans les villes et communes ; donc, l'objectif de ma question était vraiment celui-là.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous, Monsieur le Ministre.

(M. Arens, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. P. PRÉVOT À
M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA
RURALITÉ, DU TOURISME, DU PATRIMOINE
ET DÉLÉGUÉ À LA GRANDE RÉGION, SUR
« L'AJOUT D'UNE ZONE DE PRÉVENTION
CONTRE LA PESTE PORCINE AFRICAINE »**

**QUESTION ORALE DE MME BROGNIEZ À
M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA
RURALITÉ, DU TOURISME, DU PATRIMOINE
ET DÉLÉGUÉ À LA GRANDE RÉGION, SUR
« L'IMPACT DE LA PESTE PORCINE
AFRICAINE SUR LE SECTEUR FORESTIER »**

**QUESTION ORALE DE M. MOUYARD À
M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA
RURALITÉ, DU TOURISME, DU PATRIMOINE
ET DÉLÉGUÉ À LA GRANDE RÉGION, SUR
« LA PESTE PORCINE AFRICAINE ET LES
NOUVELLES MESURES CONCERNANT LA
CHASSE EN WALLONIE »**

**QUESTION ORALE DE M. MOUYARD À
M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA
RURALITÉ, DU TOURISME, DU PATRIMOINE
ET DÉLÉGUÉ À LA GRANDE RÉGION, SUR
« LES CONSÉQUENCES DE LA PESTE PORCINE
AFRICAINE POUR LES EXPLOITANTS
FORESTIERS DE GAUME »**

**QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À
M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA
RURALITÉ, DU TOURISME, DU PATRIMOINE
ET DÉLÉGUÉ À LA GRANDE RÉGION, SUR
« LA PESTE PORCINE AFRICAINE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région de :

- M. Patrick Prévot, sur « l'ajout d'une zone de prévention contre la peste porcine africaine » ;
- Mme Brogniez, sur « l'impact de la peste porcine africaine sur le secteur forestier » ;
- M. Mouyard, sur « la peste porcine africaine et les nouvelles mesures concernant la chasse en Wallonie » ;
- M. Mouyard, sur « les conséquences de la peste porcine africaine pour les exploitants forestiers de Gaume » ;
- M. le Desquesnes, sur « la peste porcine africaine ».

La parole est à M. Patrick Prévot pour poser sa question.

M. P. Prévot (PS). - Monsieur le Ministre, au périmètre de 63 000 hectares touché par la peste porcine se greffe désormais, au nord, une nouvelle zone de 28 000 hectares.

La création de cette zone relève d'une décision européenne afin de disposer d'une zone de prévention supplémentaire. Pour les 16 exploitants porcins de ce périmètre, il n'est, pour l'instant, nullement question d'abattre tous les porcs domestiques, comme cela a été décidé dans le périmètre des 63 000 hectares. La seule mesure les concernant est de soumettre les porcs vivants destinés à l'exportation à un test de la peste porcine.

Quelle institution européenne vous a demandé de prendre cette décision et pourquoi ? Quelle est la plus-value apportée par la création de cette nouvelle zone ?

Concernant les tests sur les porcs, pourquoi ne pas avoir agi de la sorte avec les premières exploitations, afin d'éviter les pertes économiques dues à l'euthanasie des porcs ?

Comment la décision d'abattre a-t-elle été prise en octobre ? Comment la Wallonie y a-t-elle été directement ou indirectement associée ? Une piste alternative a-t-elle été proposée et envisagée, à l'époque ?

Pouvez-vous faire le point sur l'évolution de la propagation du virus, les sangliers retrouvés et le périmètre concerné ? Qu'en est-il des exportations de porcs belges ? Des marchés se sont-ils rouverts depuis le début de la crise ?

Vendredi dernier, vous avez annoncé une série de mesures visant la chasse dans les périmètres surveillés sur l'ensemble de la Wallonie. Dans votre arrêté daté du 29 novembre, l'article 30 prévoit l'organisation de la chasse collective. Pouvez-vous définir ce concept qui, sauf erreur de ma part, n'est défini dans aucune loi ni décret ? Justement, si ce concept n'est pas défini, comment peut-on sanctionner des infractions à cet article 30 ?

Je vous remercie d'avance de vos réponses.

M. le Président. - La parole est à Mme Brogniez pour poser sa question.

Mme Brogniez (MR). - Monsieur le Ministre, dans le cadre de l'impact de la peste porcine sur différents secteurs, mon prédécesseur a parlé de l'élevage porcin.

Je vais m'attacher au secteur forestier puisque, on le sait, suite à la PPA, la forêt en Gaume est interdite d'accès, y compris aux exploitants forestiers. Cette interdiction est justifiée vis-à-vis du virus, mais elle pose néanmoins problème pour ces derniers.

Si les feuillus peuvent attendre la levée de l'interdiction, en ce qui concerne les épicéas, c'est un peu plus problématique, puisque l'on constate qu'il y a beaucoup de scolytes et que, par conséquent, la tonte est plus délicate.

Il faudrait donc couper les arbres malades et pouvoir les travailler rapidement.

La Confédération du bois a estimé que les dégâts des scolytes s'élevaient à peu près à 400 000 mètres cubes, dont une partie assez conséquente se retrouve dans la zone touchée par la PPA.

Côté pertes financières, les entrepreneurs des travaux forestiers sont directement impactés. On peut le comprendre aisément même si, à l'heure actuelle, on peut difficilement estimer le préjudice. Parmi les personnes impactées, on peut aussi citer les communes, puisque la plupart des ventes de bois ont été annulées, privant ainsi les pouvoirs locaux de revenus conséquents. Citons, entre autres, Étalle, qui estime ses pertes financières à 700 000 euros.

L'Union des villes et communes de Wallonie va ou est d'ailleurs intervenue, au nom des communes, auprès de la Région wallonne pour voir le geste que celle-ci pourrait poser.

Je le répète, Monsieur le Ministre, ces mesures d'interdiction sont certes justifiées et nécessaires. Cependant, à quel moment pourraient-elles être levées pour les exploitants forestiers et pour pouvoir lier cette interdiction de travailler dans les zones infectées à une information et à une aide à ces exploitants forestiers pour les épauler dans les méthodes de désinfection du matériel, des véhicules, et cetera ? Je pense qu'ils ne pourront pas y rentrer si vite que cela et, en tout cas, pas sans prendre de précautions.

Au niveau des mesures d'aides vis-à-vis du secteur, certaines sont-elles déjà à l'ordre du jour ? Si ces mesures d'aide sont prévues, ont-elles été concertées avec le secteur ? Qu'en ressort-il ?

Enfin, qu'en est-il de l'interpellation de l'Union des villes et communes de Wallonie ? Celle-ci vous a-t-elle déjà sollicité ? Qu'en ressort-il également ?

M. le Président. - La parole est à M. Mouyard pour poser ses questions.

M. Mouyard (MR). - Pour ce qui concerne ma question 18.4, je pense que ma collègue, Mme Brogniez, a bien développé et je ne reviendrai pas dessus. Soit on la retire, c'est comme vous voulez, soit je la développe en disant que mes propos sont les mêmes que ceux de Mme Brogniez.

Je vais m'attacher à l'évolution de la maladie et les suites que l'on y donne, c'est ma question 18.3.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous, tout simplement, dans un premier temps, nous faire le point sur l'évolution de l'épidémie, sur les derniers chiffres, profiter de cette séance pour nous donner les derniers indicateurs ?

Je voudrais aussi évoquer avec vous la nouvelle zone de vigilance. Je sais que les mesures que vous prenez ne sont pas des mesures faciles à prendre. C'est la première fois qu'on est confronté à cette épidémie et on essaie de voir ce qui s'est fait ailleurs pour essayer de le répéter chez nous. Mais ce qui se fait parfois dans un pays ne doit pas être automatiquement transposable dans un autre.

Ce que je peux vous dire pour vivre tout cela sur le terrain est que je peux me faire l'écho du terrain et vous apporter un certain nombre d'informations et d'appréciations et je ne mets nullement en doute le travail du Gouvernement et votre travail par rapport à ce dossier.

En ce qui concerne la zone de vigilance, nouvelle zone, ce n'est pas rien, c'est +50 % de la zone existante. Une des mesures dans cette zone de vigilance, c'est que l'on ne peut plus nourrir et cet aspect-là est immédiat à travers l'AGW. Du jour au lendemain, on ne peut plus nourrir alors que, pour l'instant, on nourrit dans une partie en tout cas, dont une partie du massif d'Anlier qui est répertorié maintenant dans cette zone-là. Du jour au lendemain, on a dû stopper. Je ne suis vraiment pas sûr que cela va favoriser le prélèvement et la destruction puisque le sanglier va s'éparpiller.

Je peux comprendre que dans une zone tampon – et encore, je me pose la question – on arrête le nourrissage pour qu'il n'y ait pas de trop grosses concentrations de gibier à un même endroit. Bien que, autant que la maladie se propage le plus vite possible, je ne suis donc même pas sûr que l'interdiction du nourrissage dans la zone tampon est une si bonne chose que cela. Mais là où l'on chassait normalement jusqu'il y a quelques jours, on dit que l'on arrête le nourrissage. Le sanglier va se disperser. Mais vous demandez dans cette zone que l'on prélève une fois et demie le nombre de sangliers prélevés dans l'année cynégétique précédente, mais en comptant la vie des chasseurs.

J'attire donc votre attention. Je ne suis pas sûr que stopper le nourrissage dans cette zone-là soit finalement une si bonne chose que cela.

J'aimerais vous entendre, parce que j'avais cru comprendre que, dans cette zone de vigilance, il y avait également un défraiement par sanglier abattu puisqu'ils ne peuvent plus commercialiser la viande, mais je ne le trouve pas dans l'arrêté. C'est peut-être parce qu'il y a un autre procédé. J'aimerais donc vous entendre par rapport à cela. J'avais cru comprendre qu'il y avait une cinquantaine d'euros par sanglier, mais je ne le vois pas dans l'arrêté, mais c'est peut-être moi qui lis mal, mais

vous pouvez peut-être me rassurer par rapport à cela pour être bien sûr qu'il y a des compensations financières puisque, si l'on ne peut plus vendre la venaison, il faut bien qu'il y ait un défraiement d'une manière ou d'une autre.

Deuxième chose, par rapport aux trois battues supplémentaires, l'arrêté dit qu'entre le 1er janvier et le 28 février, on devra organiser trois battues supplémentaires.

Il eût été préférable de dire : « dès à présent » augmenter le nombre de journées de chasse de trois. Pourquoi ? Il y a un peu plus de 3 000 territoires de chasse en Wallonie, fois trois battues, cela fait 9 000 battues à organiser en janvier et en février. Je crains fort que cela soit compliqué.

Si l'on commençait dès maintenant, le but est de chasser plus, on pourrait donc dès à présent augmenter la pression et éliminer les densités de sangliers.

Je sais bien qu'il peut y avoir des dérogations. On peut demander une dérogation si l'on considère que, sur son territoire, il n'y a pas ou pas suffisamment de sangliers.

Vous savez, tout cela ne s'organise pas sur un claquement de doigts.

Je vais prendre un exemple que je connais très bien : un petit territoire de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Par rapport à ce territoire, je trouve que chasser une fois supplémentaire est largement assez parce que le sanglier est loin d'être là à chaque fois, mais comme c'est une fameuse organisation, autant quand même prévoir cette fois-là. Donc, la personne en question va déjà nous demander deux dates de dérogation parce qu'il n'y a pas de sens d'aller chasser trois fois sur ce territoire-là, mais comme il peut y avoir procès-verbal si l'on ne le fait pas, tout cela doit s'organiser. J'aurais préféré que l'on mette cela en lien avec les territoires où il y a une forte densité de suidés et qu'on peut le savoir par rapport aux prélèvements des années précédentes. Là, je suis triste qu'il n'y ait pas de raccord entre l'organisation de ces trois battues supplémentaires et la quantité ou la surdensité de sangliers par rapport aux années précédentes.

Par rapport à cela, je reviens encore une fois, mais c'est la dixième fois peut-être, avec la proposition de résolution, Doc. 811, qui a été déposée au mois de mai 2017 notamment par Mme Brogniez et moi-même. Elle est dans l'arriéré, mais je me demande si un jour je ne vais pas demander qu'elle soit mise à l'ordre du jour parce que je vois que, sur le banc gouvernemental, on ne réfléchit pas dans ce sens-là. La proposition demande à autoriser la chasse au sanglier en battue toute l'année parce que, à force de faire des dérogations et puis encore des dérogations et des dérogations, c'est bien, mais on ne sait pas faire autrement pour l'instant. On est dans la précipitation. Mais quand on est dans la

précipitation, on a plus de difficultés à organiser, tandis que si les choses sont claires dès le départ, on sait que l'on peut chasser en battue toute l'année au sanglier, il n'y aura plus d'excuse pour personne. On le sait, il y a une trop forte densité, on peut chasser beaucoup plus, alors on diminue la densité. Point barre, et il faudra le prouver au Gouvernement. Là, il ne pourra plus y avoir d'excuses en disant : « Non, je n'ai pas fait, je n'ai pas su tirer, et cetera ».

Je connais la réticence par rapport à cela de dire que, si l'on peut chasser toute l'année, les autres utilisateurs de la forêt risquent d'avoir des problèmes, les promeneurs, et cetera. Dans la proposition de résolution, je vous invite à aller la relire, on prend cela en considération par rapport au territoire public puisque, dans les territoires privés, je le rappelle, c'est privé, donc par essence, les gens n'ont pas à aller s'y promener.

Dans les territoires publics, on peut quand même...

M. le Président. - Monsieur Mouyard, vous dépassez votre temps de parole.

M. Mouyard (MR). - Je vais vite terminer. On peut trouver des périodes d'exclusion, les vacances scolaires, certains week-ends, et cetera, pour qu'il n'y ait effectivement pas de chasse. Si vous voulez accentuer la pression sur le sanglier, je vous en supplie, autorisez la chasse en battue toute l'année, vous y arriverez beaucoup plus facilement.

Pour terminer, le processus mis en place pour défrayer les ateliers agréés de découpe de gibier, c'est une bonne chose. Je vous ai déjà dit que je l'aurais peut-être fait différemment, mais il faudrait veiller alors à ce que les tarifs proposés avant la PPA soient les mêmes que ceux proposés maintenant parce que les ateliers agréés vont avoir 70 euros par sanglier qu'on leur ramène et qu'ils viennent chercher, mais pour certains, les tarifs du début de saison ne sont pas atteints. Là, je trouve qu'il y a quelque chose qui ne va pas.

Dernier élément que je voulais aborder avec vous, c'est le tir de nuit. Si j'ai bien compris, il y a un texte en préparation et je pense même qu'il a été envoyé pour avis au pôle Pluralité. Si vous savez nous en dire un peu plus également sur ce projet.

M. le Président. - La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (cdH). - Monsieur le Ministre, pour éviter les redondances avec mes collègues, je vais être assez bref. Je voudrais que vous fassiez le point sur la question des clôtures de confinement.

Je voudrais également que vous fassiez le point sur la question d'indemnisation des éleveurs porcins, sur les mesures de soutien à la promotion du gibier wallon dans nos grandes surfaces et également faire le point sur

l'évolution du dossier au niveau européen, notamment les montants d'indemnisation annoncés et dont une partie ont été budgétés en recettes dans le budget que nous avons déjà voté voici quelques jours au Parlement de Wallonie.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collin.

(Réactions dans l'assemblée)

Tout à fait.

D'habitude, quand la personne n'est pas là, la question est retirée. Comme il n'a pas donné signe de vie, sinon elle aurait pu être transformée...

(Réactions dans l'assemblée)

... sinon elle aurait pu être transformée en question écrite, mais aucune demande n'ayant été faite je la proclame retirée et je cède la parole à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Merci, Monsieur le Président faisant fonction.

Madame et Messieurs les députés, concernant l'état général de la situation, juste deux ou trois chiffres :

- à peu près 60 sangliers ont été retrouvés morts sur le territoire wallon en dehors de la zone de 63 000 hectares et tous ces sangliers ont été déclarés indemnes de la maladie ;
- dans la zone d'observation renforcée, on a détruit 174 sangliers qui sont tous pour l'instant également négatifs ;
- en ce qui concerne la zone des 63 000 hectares, le dernier chiffre qui m'est communiqué est que 204 sangliers ont été déclarés positifs.

L'installation des clôtures, successivement à l'ouest, au sud et au nord de la zone tampon, vient de se terminer. Ces clôtures ont pour fonction de gêner et de freiner le déplacement des sangliers en dehors de la zone tampon à l'intérieur de laquelle on cantonnera la maladie ; zone noyau et zone tampon, ce sont pour ainsi dire les mêmes mesures qui ont été décidées. On sait que la zone noyau a progressé et progressera encore à l'intérieur de la zone tampon.

La destruction des sangliers, dans la zone d'observation renforcée, a débuté à la mi-octobre et vise à créer un vide sanitaire autour de la zone tampon, de telle sorte que, si les sangliers malades franchissaient malgré tout la clôture, leur probabilité de rencontrer des congénères et de les contaminer serait réduite au maximum.

L'ajout d'une nouvelle zone de 28 000 hectares, la zone de vigilance, au nord des 63 000 hectares fait suite

à une exigence de la Commission européenne qui considère que l'autoroute E411 et la zone de plaine, au nord de la zone forestière infectée, ne constituent pas des barrières infranchissables pour les sangliers. Il s'agit d'une précaution supplémentaire – qui était déjà un peu annoncée, à l'époque, lorsque l'on a eu les premiers contacts, les 13 et 14 septembre –, car on sait que les déplacements de sangliers se font suivant l'axe est-ouest plutôt que nord-sud pour des raisons de continuité forestière. C'est essentiellement cette caractéristique qui est dominante en l'espèce. Cette précaution supplémentaire ne remet nullement en cause notre stratégie, telle que nous l'avons définie, dès le début de l'apparition de la maladie.

Cette demande de la Commission s'est traduite, le 27 novembre dernier, par une décision d'exécution de la Commission qui a actualisé, pour tous les États membres touchés par la peste porcine africaine, dont la Belgique en particulier, la délimitation du territoire national soumis à des mesures particulières de lutte contre la maladie.

Au niveau européen, on distingue potentiellement quatre zones au sein de ces territoires. En ce qui nous concerne, seuls les sangliers étant touchés, nous sommes concernés par deux types de zones dans le dossier européen : une zone 1, qui est en quelque sorte une zone de surveillance, et une zone 2, qui correspond pratiquement à la zone effectivement contaminée au niveau des sangliers. Je précise que notre zone noyau et notre zone tampon sont en zone 2 pour l'Europe, tandis que notre zone d'observation renforcée et notre zone de vigilance sont en zone 1 pour l'Europe. À l'intérieur de ces zones définies au niveau européen, les États membres peuvent prendre des mesures différenciées, ce que nous avons fait et ce que nous continuons à faire.

Les mesures s'appliquant à la zone de vigilance ne sont pas tout à fait les mêmes que celles prises pour la zone d'observation renforcée. Les risques de propagation de la maladie, vers la zone de vigilance, sont plus faibles que pour la zone d'observation renforcée. C'est la raison pour laquelle les mesures prises à l'égard de la zone de vigilance sont moins sévères que celles prises dans la zone de protection renforcée.

Le nourrissage y est également interdit. Ce sont les experts belges et mon administration, en collaboration avec l'AFSCA, qui, après les contacts avec les experts européens, m'ont proposé cette disposition. J'entends les arguments de M. Mouyard. Ce qui m'est répondu par les experts est constant, à savoir qu'il faut vraiment éviter, dans une zone où il pourrait y avoir un risque – même si l'on sait ici que ce n'est que de la vigilance – qu'il y ait, avec le nourrissage, la contamination d'animaux indemnes par l'un ou l'autre animal infecté qui viendrait rejoindre un point de nourrissage.

Dans la zone, l'utilisation des chiens pour la chasse reste permise ; ce qui n'est pas le cas dans la zone d'observation renforcée. Cela étant, l'objectif est le même que dans la zone d'observation renforcée : réduire le plus fortement possible la population de sangliers dans cette zone de vigilance, afin d'y limiter les risques de propagation ; ici, grâce à la chasse.

Afin de pouvoir s'assurer que la zone reste bien indemne de la maladie, tous les sangliers tirés vers les chasseurs devront obligatoirement être acheminés par eux vers un des deux nouveaux centres de collecte mis en place dans la zone. Après prélèvement, les carcasses seront ensuite détruites. La commercialisation éventuelle de ces sangliers ne serait en effet permise qu'après vérification qu'ils sont indemnes de la peste mais la logistique à mettre en place pour rendre cette commercialisation possible est complexe et très coûteuse ; on y a donc renoncé. Toutes ces mesures ont d'ailleurs été concertées avec l'ensemble des secteurs concernés, en particulier les représentants des conseils cynégétiques et du Royal Saint-Hubert Club.

En ce qui concerne la problématique de l'exploitation forestière, l'interdiction d'exploitation forestière, dans la zone noyau et la zone tampon, délimitées dans le cadre de la gestion de la PPA en Gaume, s'inscrit dans la volonté de ne pas disperser les sangliers potentiellement infectés mais aussi de ne pas risquer la dispersion de l'infection par le personnel ou les engins utilisés, lors de ces exploitations. Les seules dérogations possibles concernent l'exploitation des épiceas scolytés dans la zone tampon, uniquement et moyennant de strictes mesures de biosécurité, dont sont systématiquement informés les demandeurs.

À ce propos, une formation adaptée a été rapidement donnée par la protection civile. Cette dernière structure ne peut en effet pas se charger de la désinfection des engins concernés, comme cela avait été demandé par certains, dans un contexte où son rôle prioritaire reste la participation au traitement adéquat des carcasses de sangliers retrouvées dans la zone. Une priorité reste toujours de continuer à aller repérer, détecter et enlever les carcasses dans la zone concernée.

Je suis particulièrement conscient que cette situation est problématique, non seulement pour les professionnels de l'exploitation forestière, mais aussi pour les propriétaires forestiers privés, en particulier les communes. J'ai rencontré à plusieurs reprises ces différents acteurs économiques.

Avec mon collègue, le ministre Jeholet, nous avons chargé l'Office économique wallon du bois de recueillir toutes les informations utiles afin de constituer les dossiers individuels pour chacun des exploitants concernés. Sur cette base, nous continuerons à évaluer les possibilités qui existent en termes d'aide, telles que les crédits de soudure, les prêts à taux nul ou réduit et les éventuelles indemnités.

En ce qui concerne les communes, je les ai rencontrées pour la troisième fois le mercredi 28 novembre, avec ma collègue chargée des Pouvoirs locaux, afin d'envisager toute piste susceptible d'atténuer l'impact des pertes de recettes liées à l'exploitation forestière et pour évoquer d'autres conséquences au niveau des communes.

Des dispositifs ont déjà été annoncés par la ministre De Bue, essentiellement grâce à l'aide du CRAC. Je vais reconvoquer une nouvelle réunion avec les communes de la zone, avant la mi-décembre, de façon à tenir compte des changements de bourgmestres intervenus dans l'une ou l'autre d'entre elles.

La question que tout le monde se pose est : quand cette situation de crise trouvera-t-elle son terme ? Selon les experts européens, tout ce qui s'est passé dans l'est de l'Europe et qui continue à se passer beaucoup, il faut admettre que les échéances ne se calculent pas en mois mais plutôt en semestres. Je peux dire, en tout cas, que tout est mis en œuvre pour éradiquer au plus tôt cette maladie dont les conséquences sont particulièrement graves.

En ce qui concerne les mesures de défraiement et de soutien, je voudrais, ici, les synthétiser rapidement. Les mesures suivantes ont déjà été adoptées vis-à-vis des ateliers de découpe. Il est essentiel que les ateliers de découpe acceptent, sur tout le territoire wallon, de reprendre les sangliers qui sont tirés et qui sont évidemment propres à la consommation ; on le sait, il n'y a aucun risque au niveau de la consommation. À défaut d'avoir cette reprise de l'ensemble des sangliers, on risque d'avoir des carcasses abandonnées sur le terrain, ce qui, d'un point de vue sanitaire, serait dommageable.

Cependant, la quantité de sangliers qu'ils auront à tirer sera nettement plus élevée. Il y a du stockage à prévoir, surtout si la consommation ne suit pas.

En acceptant de reprendre tous les sangliers, les ateliers participent donc à la lutte contre la peste porcine africaine. À ce titre, vu les contraintes que cela va entraîner pour eux, il est prévu de leur accorder une aide de 70 euros par sanglier repris.

Vis-à-vis des titulaires de droit de chasse des auxiliaires cynégétiques, au niveau de la destruction dans la zone d'observation renforcée, il est prévu d'accorder un défraiement de 100 euros par sanglier, non pas pour indemniser de la valeur du sanglier, parce que j'entends évidemment toute une série de personnes qui ont un problème relationnel par rapport au monde de la chasse, qui se sont un peu étranglées par rapport à cela en disant que c'était une prime aux chasseurs. C'est tout sauf une prime aux chasseurs, c'est un défraiement pour le travail d'évacuation des sangliers et d'acheminement vers le centre de collecte dans le respect de toute une série de mesures de biosécurité

pour lesquelles une formation a d'ailleurs été rendue obligatoire. Suivre une formation, être habillé d'une certaine manière, envelopper les sangliers dans toute une série de matériel ad hoc, les transporter dans des bacs également ad hoc, désinfecter la zone où ils ont été trouvés, les acheminer vers le centre de collecte de Virton, c'est un travail qui est quand même important.

Dans la zone de vigilance, ce défraiement qui a bien été décidé, Monsieur Mouyard, parce qu'il y a deux arrêtés en fait et si vous donnez votre adresse courriel, je vous transférerai les deux arrêtés dès la fin de cette séance. Ce défraiement a été ramené à 50 euros parce que le travail est plus léger, mais c'est tout de même un travail d'enlèvement des carcasses, c'est aussi un travail d'acheminement obligatoire vers un des deux centres qui ont été aménagés.

J'aurais dû commencer par ceci parce que c'est là que la situation a été la plus grave au niveau économique et aussi au niveau humain, je pense, au niveau des éleveurs de porcs. Ils seront indemnisés par le Fédéral pour l'abattage de leurs porcs, mais vous savez que la Région wallonne – et c'est passé déjà en deuxième lecture définitive le 25 octobre – a décidé d'accorder une aide exceptionnelle au surplus pour compenser le manque à gagner aussi longtemps qu'ils ne pourront reprendre leurs activités. Concrètement, cette aide leur sera versée trimestriellement durant la période d'interdiction de repeuplement et celle qui suivra et durant laquelle ils ne pourront effectivement pas commercialiser leurs produits.

Cette aide est calculée en fonction du type de spéculation, du nombre d'animaux moyen présents sur l'exploitation et le type de filière dans laquelle ils sont engagés et le premier paiement devrait intervenir avant la fin de cette année, bien entendu.

Par rapport à la problématique de réduction des densités de sangliers, il y a des objectifs qui sont dans les arrêtés. Ce qui est pour l'instant dans les arrêtés, c'est dans les zones concernées, les 63 000 hectares et les zones de vigilance.

Dans le contexte de la lutte contre la peste porcine africaine, de réduction de densité de sangliers, le fait de réduire la densité sur l'ensemble du territoire wallon est aussi une mesure préventive. J'ai exprimé une volonté, c'est que les prélèvements augmentent de 30 % par rapport à ceux de l'année dernière qui avaient déjà atteint un seuil record, à peu près 29 000 bêtes, et d'encore 30 % l'année suivante, en indiquant que, pour l'ensemble de la Wallonie, j'estimais qu'en avril 2020, on devrait avoir réduit de 50 %. Il faudra donc faire une évaluation au mois d'août 2019 parce qu'il faudra voir ce que l'on aura prélevé. Il faudra voir aussi quel est le taux de reproduction au niveau des sangliers. Alors que l'on avait, avant, des analyses sur trois ou quatre zones, j'ai demandé maintenant qu'il y ait des analyses sur le taux de reproduction sur 20 territoires représentatifs.

Pour être bien clair, dans la zone actuellement concernée par la maladie, l'objectif poursuivi va beaucoup plus loin et correspond à un dépeuplement en sangliers de la zone concernée, tout simplement. C'est un véritable vide sanitaire que l'on cherche à créer en particulier d'abord dans la zone d'observation renforcée, de manière à limiter au maximum les risques de propagation de la maladie au départ de la zone noyau et de la zone tampon où elle est actuellement confinée. Il s'agit donc à proprement parler d'une véritable mesure de lutte. De façon générale, les mesures prises pour atteindre ces objectifs sont jusqu'ici les suivantes : sur tout le territoire, on allonge la période de chasse du sanglier en battues en janvier et février 2019 et on oblige, vous l'avez dit, Monsieur Mouyard, d'y organiser au moins trois chasses collectives durant cette prolongation sur les territoires qui comptent des sangliers. Pourquoi ? Je me suis aperçu en décidant, et sans doute un peu tard, dans l'année 2017, que l'on pouvait prolonger la chasse en janvier-février. J'ai finalement été peu suivi par les territoires de chasse, certaines ne réorganisant pas de battue. Cela a quand même donné le résultat d'un peu plus de 1 300 sangliers abattus en janvier-février.

Cette année-ci, j'ai procédé différemment, bien avant que l'on ne parle de peste porcine africaine, en tout cas que l'on ne parle de son arrivée chez nous. Je l'ai décidé et annoncé beaucoup plus tôt de manière à ce que les chasseurs puissent s'organiser parce qu'ils ont leurs habitudes, et leurs habitudes ce n'est pas d'organiser en janvier-février.

Je veux vraiment changer ces habitudes, sachant que de toute façon ils doivent organiser des battues supplémentaires avant la fin de l'année parce qu'ils savent les résultats que l'on est obligé de tenir. Des résultats dans la zone concernée qui sont d'un impératif déterminant, puis il y a ce qui se passe en dehors de la zone.

Vous savez aussi que, bien avant que l'on évoque l'arrivée de la peste porcine africaine chez nous, j'avais déjà interdit – cela m'a d'ailleurs valu des commentaires peu sympathiques de mouvements divers et d'individus un peu de partout sur les réseaux sociaux – toute restriction de tirs sur les sangliers, ce qui est évidemment impératif par rapport à une diminution du volume de sangliers et donc, par conséquent, impératif par rapport aux mesures de prévention en matière de propagation de la peste porcine africaine.

J'avais déjà antérieurement – mais M. Arens me rappelle la montre – pris d'autres mesures d'ailleurs pour faciliter les prélèvements de sangliers.

Dans la zone d'observation renforcée et plus tard dans la zone tampon et dans la zone noyau, on va détruire les sangliers en permettant aux chasseurs d'utiliser les moyens exceptionnels : le tir de nuit, l'appâtage, le piégeage.

Je compte fermement sur la bonne volonté et la motivation des chasseurs pour atteindre ces objectifs de réduction de population de sangliers. Il est évident que si l'on ne les atteint pas, il faudra passer par des mesures coercitives telles que la mise en place d'un plan de tir sangliers, la destruction de sangliers par des tiers sur les territoires de chasse. Ce n'est certainement pas ce que les chasseurs souhaitent. Si, à un moment donné, on n'arrivait pas au résultat auquel on doit arriver, il faudrait prendre des mesures complémentaires.

Je voudrais faire écho – cela concerne l'ensemble du territoire wallon, mais plus particulièrement des territoires particuliers – dans les mesures que j'ai annoncées et qui vont faire l'objet d'un avis du pôle Ruralité et qui sont en préparation à l'administration, il y a la suppression de tous les sangliers au nord du sillon Sambre-et-Meuse, ce qui aura évidemment des conséquences sur les facilités qui vont être données au niveau des chasseurs et des agriculteurs et aussi un texte sur le tir de nuit en plaine, avec peut-être encore d'autres outils qui seront mis à disposition. Tout cela est pour l'instant en préparation à l'administration sur ma demande.

Concernant la question de M. Patrick Prévot concernant les porcs, la décision d'abattre tous les porcs dans la zone des 63 000 hectares et d'indemniser leurs détenteurs a été prise par le pouvoir fédéral seul, cette décision relevant de ses compétences. Nous en avons été informés par la suite. Le pouvoir fédéral m'a assuré – parce que, évidemment, c'était une des questions prioritaires lorsqu'on a évoqué la zone de vigilance – n'avoir aucune intention de prendre la même décision dans la zone de vigilance. La zone de vigilance est indemne de la maladie. Dans les 28 000 hectares de la zone de vigilance, il n'y a pas de maladies présentes à travers les sangliers, ce qui n'était pas le cas de la zone des 63 000 hectares définis au début de la crise comme étant la zone infectée, puisque la Commission européenne considérait que les 63 000 hectares, pour elle, étaient ce que l'on appelle la « zone infectée ».

Au niveau européen, le statut de la zone de vigilance n'est pas le même que celui de la zone tampon et de la zone noyau et les règles qui s'y appliquent ne sont pas les mêmes.

Concernant la question sur l'évolution des marchés à l'exportation de M. Patrick Prévot, en ce qui concerne l'évolution des marchés à l'exportation, trois pays tiers sur 19, le Vietnam, la Malaisie, l'Inde, ont levé leur embargo. Deux d'entre eux maintiennent toutefois leur embargo vis-à-vis des ports provenant de la province de Luxembourg. L'AFSCA maintient ses contacts avec les pays tiers en collaboration avec les affaires étrangères afin de faire évoluer cette situation. Nous y sommes très attentifs.

En ce qui concerne la distribution de la viande de sanglier – M. Mouyard l'a évoqué –, très rapidement, au

début de la crise, après avoir appris que l'essentiel de la viande de sanglier proposée aux consommateurs provenait effectivement d'autres pays, dont des pays infectés par la peste porcine africaine depuis plusieurs années, j'ai provoqué une rencontre avec Comeos en vue de sensibiliser la grande distribution au problème de l'écoulement de notre viande de sanglier sauvage, qui est de qualité, et de les inviter à faire preuve de solidarité dans la lutte que nous devons tous mener pour éradiquer la maladie.

J'ai encore rencontré Comeos pour la troisième fois, ce mercredi 28 novembre, pour faire le point, et j'ai demandé à l'APAQ-W de lancer une campagne de promotion de la viande de sanglier.

En ce qui concerne les précautions prises au niveau de l'armée – vous y aviez fait allusion dans l'écrit de votre question – j'ai eu des contacts avec les autorités militaires directement concernées, elles aussi, par la crise, puisque le camp de Lagland, à Arlon, se trouve dans la zone des 63 000 hectares et que l'on y a trouvé plusieurs sangliers morts de la peste porcine africaine.

À cette occasion, j'ai pu constater que l'armée avait parfaitement conscience des risques sanitaires liés à la peste porcine africaine, bien avant l'arrivée des premiers cas dans notre pays, et elle nous dit avoir pris toutes les mesures de sécurité qui s'imposaient sur les conseils de ses propres vétérinaires.

Je considère qu'il en est toujours de même aujourd'hui et je pense que l'armée est attentive aux mesures de désinfection pour ses unités qui sont actuellement en manœuvre dans les pays de l'Est. Vous savez que, dans les hypothèses qui sont toujours avancées au niveau de l'apparition de la peste porcine africaine, c'était l'une des pistes et c'est toujours l'une des pistes qui ont été évoquées, puisque, dans les carcasses qui ont été retrouvées, on considère que, plus que probablement, les plus anciennes proviennent du camp de Lagland.

Par rapport à la motion du 21 novembre, j'y suis très attentif. Lors de l'invitation à renouveler son permis de chasse, chaque personne susceptible de valider son permis de chasse a reçu – c'était au mois de juin – un document d'information sur la PPA accompagnant le document administratif.

Les représentants des exploitants forestiers et de la Confédération belge du bois ont été conviés à plusieurs réunions pour les informer au mieux de la situation et de l'évolution de la PPA dans la zone infectée.

Je viens de répondre concernant la problématique militaire.

Il faut qu'il y ait une vigilance de chaque instant à cet égard et j'aurai l'occasion de refaire le point, globalement, sur le suivi apporté à la résolution.

Je terminerai en disant – M. Desquesnes l'avait évoqué – que j'ai pu constater, à de multiples reprises, que le dossier de la peste porcine africaine avait été un prétexte pour relancer ou pour attiser certains conflits empreints de beaucoup de passion entre les acteurs de la ruralité concernant les densités de sangliers, concernant particulièrement le nourrissage.

Je dois signaler que, du côté de l'administration et du côté de mon cabinet, l'objectif est clair : c'est de traiter cette situation avec le plus sang-froid possible, la plus grande objectivité et surtout la meilleure efficacité possible. L'objectif qui mobilise toutes nos énergies, c'est évidemment l'éradication de la maladie.

Avec l'ensemble des acteurs de la ruralité, en ce compris les exploitants forestiers, en ce compris, en premier lieu, les chasseurs, qui ont un rôle essentiel à jouer dans la contribution à l'éradication de la maladie, l'heure doit être à la collaboration pour s'en sortir et certainement pas aux règlements de comptes ou aux reproches, qui ne font rien avancer dans le cadre de cette lutte.

M. le Président. - La parole est à M. Patrick Prévot.

M. P. Prévot (PS). - Merci à M. le Ministre d'avoir pris la peine de nous formuler une très longue réponse.

Les questions étaient nombreuses. En ce qui me concerne, vous y avez scrupuleusement répondu, même s'il subsiste encore l'une ou l'autre inquiétude, notamment lorsque je demandais l'évolution de la propagation. Vous avez dit que, au niveau des derniers chiffres dans la zone des 63 000 hectares, on était à 204 sangliers positifs, ce qui marque une petite évolution. J'ai cependant repris ma dernière interrogation d'il y a 15 jours : si l'on constate une augmentation, on a l'impression – ce n'est pas une donnée scientifique que je vous donne ici – que cela continue à évoluer, mais qu'il y a quand même un ralentissement dans les cas détectés. Il y a 15 jours, vous m'aviez dit que les experts disaient que l'on n'était pas encore au pic de la maladie, mais on se rend compte que, quand on regarde les cas détectés, cela évolue quand même un peu moins rapidement.

Je vous remercie – évidemment, c'était une question pour laquelle j'avais déjà une réponse – d'avoir rappelé que c'était le pouvoir fédéral qui avait décidé, seul, l'abattage de ces porcs au sein de la zone concernée. Je devrais peut-être demander à mes collègues du Fédéral si d'autres pistes avaient été envisagées, notamment celle qui est préconisée ici, dans la zone d'observation et de vigilance. Je suis en tout cas heureux d'entendre que, pour l'instant, le Fédéral ne souhaite pas procéder à l'euthanasie systématique de ces porcs au sein de cette zone d'observation et de vigilance.

Pour le reste, il y a trois nouvelles levées d'embargo. Cela continue à évoluer positivement, même s'il y a encore, çà et là, l'une ou l'autre demande d'embargo.

Comme d'habitude, on continuera et je continuerai à suivre le dossier de près.

M. le Président. - La parole est à Mme Brogniez.

Mme Brogniez (MR). - Je souhaite simplement inviter le ministre, comme il l'a fait jusqu'à présent, ainsi que sa collègue du Gouvernement wallon, à rester attentif et proactif en la matière.

M. le Président. - La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse complète.

Je voudrais apporter quelques petits éléments, et je vais essayer d'être le plus court possible, mais, à une longue réponse, il faut quand même pouvoir admettre que la réplique soit en conséquence. Je vais toutefois essayer d'être le plus court possible, je vous le promets.

Je comprends, Monsieur le Ministre, votre coup de gueule, et vous avez raison par rapport à l'expression de certains – j'insiste « certains » – environnementalistes poujadistes par rapport au défraiement des chasseurs, qui laissent entendre que l'on donne de l'argent aux chasseurs pour que, quelque part, ils aillent s'amuser dans le prélèvement des sangliers. Il ne s'agit évidemment pas de cela. On doit faire face à une grave épidémie, il faut trouver des solutions, et les chasseurs sont autant victimes que d'autres dans ce dossier-là. On doit trouver des solutions et les chasseurs sont des alliés.

J'attire aussi l'attention des collègues que mis à part dans le cadre des travaux forestiers, les chasseurs sont les seuls à payer pour utiliser la forêt. À un moment donné, c'est donc logique, lorsqu'on sort de la chasse habituelle, qu'il y ait défraiement, s'ils vont dans le bon sens et qu'ils aident le Gouvernement.

C'est tout à fait logique, Monsieur le Ministre, d'autant plus que maintenant – on le sait, c'est quasi sûr – les chasseurs ne sont en rien responsables de l'arrivée de la PPA en Belgique, malgré ce que certains – et encore ici, il n'y a pas si longtemps que cela, en commission – ont eu un malin plaisir à affirmer en se faisant l'écho de certains Khmers verts poujadistes.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je trouve ces propos déplacés, Monsieur Mouyard. Je trouve cela scandaleux.

M. Mouyard (MR). - En ce qui concerne le nourrissage, je continue à dire que, dans la nouvelle zone de vigilance, cela soit une bonne chose d'interrompre le nourrissage en pleine période de chasse et que l'on facilite le prélèvement des sangliers, ce faisant. Il faudrait voir aussi s'il n'y aura pas plus de dégâts de sangliers, parce qu'ils vont se disperser – et là, on est dans un autre dossier – mais il ne faudrait pas que les chasseurs soient doublement victimes.

Monsieur le Ministre, par rapport à l'étendue de la période de chasse en battues, je vous redemande, par rapport à la prolongation de la période de battue aux sangliers, de continuer à réfléchir à l'ouverture toute l'année, de la chasse en battues, avec certaines restrictions : vacances scolaires, les week-ends, et cetera, cela, je peux tout à fait bien l'entendre.

Cette année-ci, vous avez pris la décision un peu plus tôt, aux mois de juin-juillet, de prolonger mais on est déjà tard dans le cadre de l'organisation des chasses. Si l'on a une règle plus simple, c'est même à l'avantage du Gouvernement, vous pourrez dire à ceux qui se plaignent un peu trop : « Vous n'avez pas à vous plaindre, on vous a accordé beaucoup plus de temps, c'est-à-dire toute l'année pour prélever les sangliers, donc Bon Dieu, faites-le, faites votre boulot. » Je vous le demande encore une fois, ayez, s'il vous plaît, une réflexion par rapport à cela. Vous savez que je suis toujours disponible pour en discuter avec vous.

M. le Président. - La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Concernant la régulation des gibiers, je pense que toutes les portes doivent être ouvertes. Il y a bien sûr celles des délais, des périodes durant lesquelles on peut le faire, mais il y a également les conditions dans lesquelles on peut le faire. Il faut sans doute faciliter les techniques permettant de réguler plus efficacement ce type de gibiers.

Je voudrais remercier M. le Ministre pour l'ensemble de ses réponses. Il a notamment pointé le fait que la crise s'annonce en durée de semestres. Je pense que malheureusement cette crise va s'inscrire en années. Je réitère donc ma demande et ma sollicitation auprès du ministre pour que, pour tous les secteurs impactés, que ce soit la chasse, l'agriculture, l'élevage, mais également le tourisme, l'exploitation forestière, des mesures structurelles d'appui soient mises en place, concertées avec chacun de ces secteurs-là. Je pense que malheureusement cette situation de vigilance, de contrôle et de régulation renforcée du gibier va être assez longue et donc on doit s'inscrire dans des mesures les plus durables.

(M. Desquesnes, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À
M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA
RURALITÉ, DU TOURISME, DU PATRIMOINE
ET DÉLÉGUÉ À LA GRANDE RÉGION, SUR
« LA PROTECTION DES SITES NATURELS ET
DE LA BIODIVERSITÉ VIA LE RÉSEAU
ÉCOLOGIQUE WALLON »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ryckmans à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « la protection des sites naturels et de la biodiversité via le réseau écologique wallon ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Ministre, deux enquêtes publiques en cours depuis le 22 octobre se clôturent ce 5 décembre 2018. L'une concerne le projet de schéma de développement territorial, l'autre concerne l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.2 § 2 alinéa 4, du Code du développement territorial.

Au terme de l'avant-projet d'arrêté que je viens de citer, il s'agit de déterminer les liaisons écologiques d'échelle ou d'importance régionale qui permettent de relier entre eux les sites reconnus en vertu de la loi sur la conservation de la nature, de les préserver et d'y éviter toute fragmentation ou artificialisation du territoire complémentaire. L'objectif est, à l'échelle de l'Union européenne, d'enrayer la perte de biodiversité d'ici à 2020 et de protéger, évaluer et rétablir la biodiversité et les services écosystémiques d'ici à 2050. En d'autres mots, il s'agit de définir le réseau écologique de la Wallonie censé accompagner la stratégie wallonne, inexistante à cette heure, de la biodiversité.

Le projet de SDT comprend dans son quatrième mode d'action, à savoir « Préserver et valoriser », un principe de mise en œuvre qui est de préserver les patrimoines naturels de l'urbanisation.

Je cite un de ces points : « La structure territoriale reprend, de manière schématique, les liaisons écologiques adoptées par le Gouvernement wallon. Elles doivent être précisées aux échelles inférieures ».

J'aurais voulu vous demander, Monsieur le Ministre, pourquoi il n'a pas été tenu compte des terrils et des friches industrielles du sillon Sambre-et-Meuse parmi les milieux spécifiques à devoir mettre en réseau. N'y a-t-il pas là des réserves de biodiversité spécifiques à protéger ?

Quelles sont les mesures stratégiques de préservation, de restauration de la nature et de

développement de la biodiversité que vous auriez prises à l'appui de la cartographie de ce réseau ?

Sur quels critères les communes vont-elles s'appuyer pour réaliser leur réseau écologique, via l'adoption de leurs liaisons écologiques propres dans le cadre de leurs schémas de développement communaux ou pluricommunaux ?

Les communes pourront-elles « puiser » dans les surfaces de grand intérêt biologique pour augmenter la surface des aires à protéger et développer ?

Plus largement, quel cadre auriez-vous défini pour inciter les communes à réaliser leurs propres réseaux écologiques dans la foulée de l'épure wallonne ?

Des aides à la réalisation d'inventaires biologiques, de Plans communaux de développement de la nature ou des schémas de développement sont-elles mises en place ?

Pouvez-vous me dire, pour finir, quand les éléments issus des enquêtes publiques seront synthétisés et seront-ils versés en débat dans le cadre des ateliers de la biodiversité qui vont commencer ?

Je vous remercie de vos réponses.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Madame la Députée, le schéma de développement territorial a pour vocation de déterminer les grands axes du développement territorial à l'échelle régionale, ceux-ci devant ensuite être déclinés à l'échelle locale. On ne peut que se réjouir de la volonté de préserver les patrimoines naturels de l'urbanisation et la notion de liaisons écologiques.

La thématique « terrils et friches industrielles » n'a pas été retenue dans les liaisons écologiques, car ce sont des terrains d'origine industrielle, généralement inscrits en zone d'activité économique au plan de secteur. Il faut donc considérer l'objectif de gestion parcimonieuse du territoire, dont un des axes est la réaffectation des zones industrielles anciennes plutôt que l'utilisation de terres nouvelles non encore urbanisées.

D'autre part, tout terrain en friche évolue naturellement vers le boisement et donc son intérêt biologique évolue au cours du temps. Pour ces terrains, il vaut mieux agir au travers de la prise en compte de la biodiversité dans les études d'incidences environnementales et l'adoption de mesures favorables à la biodiversité dans la réalisation des projets.

Les grands axes stratégiques de préservation et de développement de la biodiversité sont déjà largement dessinés au travers de Natura 2000, de ses objectifs de

conservation, du schéma de développement territorial, et de la volonté de développer la « Nature partout, par tous » via le Réseau Wallonie nature.

Les communes peuvent puiser dans ces axes pour développer à l'échelon local leur propre réseau écologique, basé sur les cours d'eau, les zones humides, les éléments structurants du paysage, les forêts, les sites de grand intérêt biologique, et cetera. En ce qui concerne ces derniers, un inventaire est disponible sur le site biodiversité de la Wallonie.

Pour développer le potentiel d'accueil de la vie sauvage sur l'ensemble du territoire, la sensibilisation, la promotion de mesures telles que les mesures agroenvironnementales, le Code forestier, la plantation de haies, vergers, alignement d'arbres, les Plans communaux de développement de la nature, le plan Maya, sont autant de leviers mis à disposition. Le système d'évaluation des incidences environnementales est aussi un outil fondamental, tant pour les projets que pour les plans et programmes. Le volet biodiversité y est inclus.

La démarche PCDN repose sur un diagnostic du réseau écologique à l'échelle locale qui est subsidié. L'organisation prochaine des ateliers de la biodiversité permettra à tout un chacun d'apporter ses idées pour compléter les approches qui sont déjà faites.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Ministre, la structure écologique principale ou le réseau écologique wallon est fondamental dans la lutte contre le déclin de la biodiversité.

Le projet de schéma de développement territorial constate qu'à l'échelle wallonne, au niveau des patrimoines naturels, près d'un tiers des espèces sont menacées d'extinction à court ou moyen termes.

Nous savons que l'urgence est là, au moins aussi importante que pour le climat. Les objectifs d'Aichi à l'horizon 2020 sont qu'au moins 17 % des zones terrestres et des eaux intérieures, y compris les zones importantes pour la biodiversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, soient préservés au moyen de réseaux écologiquement représentatifs bien reliés par des aires protégées et gérées efficacement.

Quinze pour cent des écosystèmes dégradés doivent être restaurés et, comme l'état de l'environnement wallon de 2017 nous le renseignait, on en est très loin. Le rapport le plus récent du WWF ne dit pas autre chose.

Comme nous l'avions dit dans notre proposition de résolution sur la réponse urgente transversale et d'envergure au déclin de la biodiversité et des richesses qu'elle procure à la Wallonie, la structure écologique principale du schéma de développement territorial doit

représenter les continuités écologiques majeures à l'échelle régionale et définir les critères génériques qui structurent ces réseaux écologiques locaux, les régions biogéographiques, le réseau oro-hydrographique, et les sols marginaux et sensibles, les forêts anciennes ou le feuillu.

Elle le fait sauf pour ce qui concerne les terrils et friches industrielles. Leur intégration serait évidemment bien utile à privilégier.

S'agissant des réseaux écologiques locaux qu'il faut co-élaborer avec les acteurs, il faut prendre en compte les sites de grand intérêt biologique pertinents, mais aussi les liaisons écologiques indispensables pour permettre d'assurer à la fois la persistance des espèces et des habitats rares et menacés pour la biodiversité et menacés par l'homme et assurer ainsi une large diversité des services écosystémiques pour l'homme, de nouveau, et par la biodiversité.

Il s'agit de tous les éléments de maillage écologique très local à prendre en compte comme les parcs, les espaces verts, les toitures vertes, les nasses à poissons, les forêts récréatives, les zones d'inondations volontaires, les voies vertes, les haies, les bords de route. Toute cette sensibilisation, que vous avez en partie évoquée, doit s'accompagner de moyens pour renforcer la mise en place de ces supports. Il faut communiquer tous ces critères aux communes et les aider dans leur tâche. J'espère que ce sera le cas.

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le Président. - Merci, Madame Ryckmans. Je rappelle que la durée de réplique est de maximum une minute.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Quand j'entends certains de mes collègues qui prennent amplement leur temps, je trouve votre remarque déplacée.

M. le Président. - J'en prends bonne note, mais j'appliquerai le règlement et je vérifierai que vous ne dépassez pas la minute.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DÉLÉGUÉ À LA GRANDE RÉGION, SUR « LA VENTE DU BOIS DES CROISSETTES À AUBANGE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ryckmans à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « la vente du bois des Croisettes à Aubange ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Ministre, la Commune d'Aubange a décidé, fin octobre 2016, la mise en vente d'une de ses propriétés foncières, le bois des Croisettes, localisé sur le territoire de la Commune de Chiny. Cette parcelle de 136 hectares remplit des fonctions multiples, comme tous les massifs forestiers.

Je vous ai d'ailleurs interrogé par écrit car, depuis deux ans, de très nombreux citoyens de l'entité et des alentours se sont mobilisés pour s'opposer à cette vente. En témoignent les 800 réclamations écrites collectées dans le cadre de l'enquête publique, les deux mobilisations organisées sur place en juillet 2017 et en juillet 2018 ayant réuni plus de 750 personnes.

La principale raison de cette opposition est la perte du bien commun que représente une telle vente d'une forêt publique. En effet, l'accès à nos forêts est primordial pour la qualité de vie des habitants en zone rurale et pour l'attrait touristique de la Région.

Par ailleurs, la gestion publique telle que définie par le Code forestier est la meilleure garante des ressources et de la biodiversité de ces bois. Un pareil précédent impliquerait que d'autres propriétaires publics pourraient vendre et privatiser des propriétés partout en Wallonie pour des raisons totalement étrangères à la préservation du patrimoine commun, à savoir la nécessité de liquidités immédiates.

Le 8 novembre, j'ai reçu votre réponse, dont l'échéance était le 24 octobre, dans laquelle vous précisez que vous n'avez pas encore pris de décision par rapport à la demande de la Commune d'Aubange. Là où je m'étonne, Monsieur le Ministre, c'est que, le 31 octobre, par communiqué de presse, vous déclarez que le bois des Croisettes restera dans le domaine public. Sur votre blog, vous clamez également que vous venez, par arrêté ministériel, de refuser à la Commune d'Aubange l'autorisation de vendre à un particulier les

136 hectares de propriété forestière située sur la Commune de Chiny et que le domaine des Croisettes continuera donc de bénéficier du régime forestier. Vous justifiez que la demande de soustraction au régime forestier était loin de garantir une ouverture adéquate au public, qu'il s'agisse de promeneurs, joggeurs, cavaliers, vététistes, organisateurs d'événement ou encore des scouts. Il n'est pas étonnant qu'une forte mobilisation citoyenne se soit manifestée.

J'ai donc reçu une réponse huit jours après votre prise de décision, une réponse qui ne correspond pas à la décision sur laquelle vous avez largement communiqué. Pouvez-vous m'expliquer comment c'est possible, mais surtout quelle est, in fine, votre position sur la vente de ce bois ? J'espère que vous pourrez me rassurer.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Madame la Députée, je vais vous rassurer après cette belle plaidoirie, d'autant plus belle qu'elle est sans doute superfétatoire, puisqu'il doit simplement s'agir d'une erreur d'envoi. Une réponse provisoire a été adressée avant ma prise de décision, puis une réponse a été adressée le 6 novembre, qui est on ne peut plus claire, puisque j'indiquais ceci : « Le 31 octobre dernier, j'ai décidé de suivre la proposition de mon administration et j'ai remis un avis défavorable à la demande de soustraction au régime forestier. L'arrêté ministériel que j'ai signé indique que la Commune d'Aubange n'est pas autorisée à vendre les parcelles concernées. Celles-ci continueront à bénéficier du régime forestier. » Dont acte.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je vous remercie de cette réponse rassurante, Monsieur le Ministre.

Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser de la façon dont je vous ai répondu tout à l'heure. Je voulais simplement dire, en la matière, que l'attention apportée au temps de parole devait simplement être équitable. Votre remarque était tout à fait bien placée. Je vous prie d'excuser mon excès de langage.

M. le Président. - Vous n'avez utilisé que 27 secondes pour votre réplique, c'est tout à votre honneur.

QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DÉLÉGUÉ À LA GRANDE RÉGION, SUR « L'INTERDICTION URGENTE DE NOURRISSAGE DES SANGLIERS »

QUESTION ORALE DE MME. RYCKMANS À MONSIEUR RENÉ COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DÉLÉGUÉ À LA GRANDE RÉGION, SUR LES RÉPONSES INSUFFISANTES DONNÉES À L'ENJEU DE LA RÉGULATION DES SANGLIERS

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales de Mme Ryckmans à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur :

- « l'interdiction urgente de nourrissage des sangliers » ;
- « les réponses insuffisantes données à l'enjeu de la régulation des sangliers ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser ses questions.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Ministre, la nécessité de mettre un terme au plus vite au nourrissage des sangliers est rappelée par des acteurs de plus en plus nombreux. La FWA manifeste ce 28 novembre et les associations environnementales rappellent leur demande récurrente et ancienne de mettre fin aux points noirs de surdensité de gibier, avec l'ensemble des impacts négatifs que cette surdensité représente sur la biodiversité, notamment sur les huîtres perlières. Une estimation du coût des épandages de maïs existe, c'est un vrai scandale, on parle en millions d'euros.

La Wallonie connaît un accroissement inédit de la population de sangliers : il est de 300 % pour cette année 2018. Ce sont les chiffres du DEMNA à partir de trois territoires pilotes. Cet accroissement est dû à la grande fructification à l'automne 2017, à un hiver clément, à des printemps et été secs en 2018 avec, comme corollaire, une faible mortalité de carcasses.

Depuis 2008, les études montrent la nécessité de réduire drastiquement les compagnies de sangliers par l'arrêt de tout nourrissage, mais aussi, nécessité faisant loi, par des tirs efficaces et contraignants des populations en surnombre.

Force est de constater que vous n'avez pas entendu ces messages et que c'est seulement maintenant, avec l'arrivée et l'extension probable de la peste porcine africaine, que vous évoquez d'y faire possiblement recours, avec un objectif limité de réduire de 30 % la population de sangliers. D'où viendrait cet objectif ?

Quel est le rapport entre ce chiffre et l'augmentation de 300 % de la population des sangliers ?

Je joins mes deux questions, puisque j'avais une question d'actualité qui a été transformée en question orale, Monsieur le Président.

Vous avez adapté cet objectif en l'augmentant de 30 % à 50 % en suite du tollé des agriculteurs et des associations environnementales. Les études, des études anciennes, montrent qu'il est impératif d'arrêter le nourrissage de manière complète sur l'ensemble du territoire de la Région et de baisser de manière drastique les densités de sangliers. Cet objectif doit être assorti de contrôles et de sanctions : il faut mettre en place des quotas à atteindre par zone cynégétique, des contrôles sur leur atteinte et, en cas de non-respect, faire reprendre en mains les tirs par l'administration. Ces tirs doivent être ciblés sur les femelles avec carnet de tir et de battue et contrôles aléatoires du DNF au tableau des battues. Qu'en dites-vous, Monsieur le Ministre ?

Alors même que la décision devrait être prise depuis des années, que la base scientifique existe, en provenance de votre administration, le DEMNA, comment justifiez-vous de ne toujours pas avoir pris cette mesure ?

J'ai été attentive à votre réponse aux questions de mes collègues précédemment, mais vous n'évoquez absolument pas la fin et l'interdiction du nourrissage. N'y a-t-il pas deux poids, deux mesures – et les mots sont faibles – entre votre proactivité pour soutenir le monde de la chasse et votre manque de soutien à la mise en place d'une réduction drastique du nombre de sangliers ?

Malheureusement, il était particulièrement éclairant de voir que, en quelques jours, vous avez pu prendre des décisions par arrêté ministériel pour le soutien aux chasseurs qui aident à la destruction et pour le soutien aux ateliers de découpe pour stocker le gibier de sangliers. Le lobby de la chasse se permet en outre, et vous l'avez certainement entendu, de proférer des menaces de mort insupportables envers les associations environnementales. Or, rien n'indique, contrairement à ce que M. Mouyard prétend, sans aucune base scientifique et de façon scandaleuse, que les chasseurs ne soient pas responsables de la survenance de la peste porcine africaine sur notre territoire.

Je vous remercie pour vos réponses.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Madame la Députée, je considère d'abord que toute menace, quelle qu'elle soit, est toujours inadmissible, au même titre d'ailleurs, même si c'est beaucoup moins grave sur l'échelle de

l'intolérable, que les injures. Je suis toujours étonné, moi qui ne suis ni chasseur, ni pro-chasse, ni anti-chasse, contrairement à ce que vous prenez plaisir à véhiculer, du manque de sang-froid avec lequel ces questions sont traitées.

Il ne s'agit pas d'être favorable à un lobby, il s'agit simplement d'observer que la nature a besoin de régulation. Je ne suis pas un antispéciste. Je n'ai aucun tabou sur des mesures ponctuelles particulières par rapport à la régulation, par rapport à la gestion de la biodiversité. Je suis prêt à en discuter autant que l'on veut. Par contre, j'affirme que je ne suis pas un antispéciste. Cela veut dire que je considère que l'homme a une place tout à fait particulière comme gestionnaire de la nature.

Je considère que mépriser l'ensemble des chasseurs en les mettant tous dans le même sac relève d'une injustice profonde.

À l'échelle de l'Europe, les hivers plus cléments de ces dernières années, couplés aux abondantes fructifications forestières, ont permis aux populations de sangliers de proliférer de manière exceptionnelle.

Pour prévenir les dégâts à l'agriculture, aux propriétés privées, à la biodiversité, ou encore pour éviter les risques sanitaires et de sécurité publique – les accidents de la route –, des prélèvements suffisants devront être assurés.

Entre l'année cynégétique 2013-2014, avec 19 825 individus tirés et le chiffre de 2017-2018 qui culmine à 28 487, nous constatons une progression de 43 %.

Afin de réduire les populations de sangliers, j'ai déjà fait adopter par le Gouvernement différentes mesures. Par exemple :

- en juillet 2015, l'interdiction des distributions mécaniques et du stockage d'aliments en forêt ;
- en septembre 2015, la permission d'occuper, avec une arme, des miradors situés à moins de 200 mètres d'un lieu de nourrissage artificiel du gibier, pour y chasser et y détruire le grand gibier ;
- en novembre 2017, la simplification de l'octroi des autorisations de destruction de l'espèce sanglier ;
- en juillet et septembre 2018, l'interdiction pour l'année cynégétique 2018-2019, de toute forme de restriction de tir sur l'espèce sanglier ;
- et l'allongement, comme ce fut le cas en 2018, de la période d'ouverture de la chasse, durant les mois de janvier et de février 2019.

Ces deux dernières mesures étant annoncées bien avant que l'on ne parle de la survenance avérée de la peste porcine africaine chez nous.

J'ai rencontré une délégation de quelques dizaines de manifestants, le 28 novembre dernier, pour rappeler les dispositions déjà prises et celles qui étaient envisagées.

Les dispositions prises, évidemment, je ne les ai pas imaginées seul ; c'était en accord avec les experts de mon administration que j'ai fixé les tableaux de chasse escomptés.

Dans la zone d'observation renforcée, nous voulons être à 660 sangliers, c'est-à-dire 150 % du tableau de chasse habituel, et ce, au 15 janvier prochain.

Dans la zone de vigilance, nous voulons également prélever, d'ici le 28 février, un nombre de sangliers équivalent à une fois et demi le nombre de sangliers prélevé lors de l'année cynégétique précédente.

En ce qui concerne le territoire wallon, exception faite du périmètre infecté, j'ai clairement affiché l'ambition de réduire, en deux ans, d'ici le 1er mars 2020, la population actuelle de suidés de 50 %, sur base des tableaux de chasse des années précédentes.

Pour ce faire, cette année, un premier objectif est fixé – il faut procéder par étape évidemment – c'est de déjà atteindre 30 % de sangliers tirés en plus. Pour ce faire – on en a largement débattu tout à l'heure –, j'ai expliqué qu'en janvier et février prochains, en plus des efforts qui doivent déjà être consentis, chaque territoire de chasse est contraint d'organiser trois chasses collectives, avec juste une dérogation pour ceux qui estimeraient ne pas être concernés par la présence de sangliers et qui devraient obtenir cette dérogation de la part du DNF.

En ce qui concerne le nourrissage, les épandages de maïs sont interdits depuis 2012 et l'épandage massif des autres aliments n'est plus possible depuis 2015, puisque j'ai interdit l'utilisation des moyens mécaniques.

Le gros inconvénient du nourrissage dissuasif est, effectivement, qu'il peut être détourné de sa fonction originelle, à savoir limiter le risque de dégâts à l'agriculture, mais bien l'utiliser reste un outil de gestion intéressant.

Néanmoins, l'usage de cet outil fera prochainement l'objet d'une table ronde, avec toutes les parties concernées pour voir s'il doit être maintenu ou modulé.

Je peux en tout cas vous dire, l'urgence étant l'éradication de la peste porcine africaine, que tous les experts qui sont à ma disposition m'ont dit que, pour l'instant, en dehors du périmètre infecté et en dehors de la zone de vigilance, il ne fallait certainement pas, maintenant, pour la saison de chasse actuelle, interdire le nourrissage.

On a besoin d'avoir un regroupement favorisant le tir de sangliers pour permettre d'avoir les meilleurs résultats. Du reste, quand j'ai annoncé des objectifs,

vous entendez certains dire : « Mais ce n'est pas assez, on veut 80 %, et cetera », puis vous entendez aussi ceux qui plaident pour un certain réalisme. Entre dire que l'on veut tuer tous les sangliers et arriver à les tuer, vous savez qu'il y a une marge, c'est celle qu'impose la réalité et la difficulté au niveau de la réussite de ces tirs.

Le contexte actuel de surdensité de sangliers est avant tout lié aux conditions favorables en termes de fructification et de climat à une grande adaptabilité de l'espèce et à une gestion conservatoire de la part des chasseurs.

Les chiffres que vous avez cités dans d'autres reproductions de 300 % sont un indicateur enregistré en 2018 sur le camp militaire de Marche, où le nourrissage est interdit.

Ce résultat s'explique par des conditions qui ont été particulièrement favorables, en 2017, à la fois pour la reproduction et pour la survie des jeunes. Le problème est que, depuis 2013, année de la dernière baisse de population de sangliers, les conditions climatiques sont constantes et favorables. Auparavant, nous pouvions régulièrement compter sur un hiver rude ou un printemps frais pour réguler naturellement les carcasses.

Il apparaît que nous pouvons de moins en moins compter sur des conditions climatiques extrêmes, propices à cette régulation. Le suivi de la population de sangliers se fait essentiellement au travers des statistiques de chasse. Le sanglier est en effet une espèce impossible à dénombrer sur le terrain.

Nous devons donc améliorer l'enregistrement et la centralisation des statistiques de tirs avec des informations sur le poids et le sexe des animaux tirés. Ce n'est qu'en disposant de ces données, dans un délai suffisamment court, que nous pourrions orienter la pression de chasse par imposition de plans de tir dans les zones problématiques.

Des contrôles sont en effet nécessaires pour disposer de données fiables ; ce sont les instructions que j'ai données à mon administration.

En outre, j'ai requis de cette administration un monitoring continu des tableaux de chasse ainsi qu'une évaluation du taux de reproduction des sangliers dans 20 territoires représentatifs. Une interdiction du maintien des cultures de maïs après les dates de récolte est également en préparation. Au-delà d'une sévère régulation des populations, à moyen terme, je souhaite aussi disposer de l'avis du DNF ainsi que du pôle Ruralité sur la possibilité de prévoir le tir de nuit en plaine à l'ensemble de la Wallonie et de viser la dépopulation des sangliers au nord du sillon Sambre-et-Meuse.

L'objectif d'augmentation des tirs par rapport à 2017, de l'ordre de 30 %, correspond à une norme visant la

réduction importante d'une population de sangliers tout en restant réaliste.

Je l'ai confirmé, 50 % en mars-avril 2020, cela passe par une première étape, dont on va juger de la réussite ou non, et je la fixe à 30 %; je ne parle pas du périmètre infecté, je parle de l'ensemble du territoire wallon. Avec aussi l'analyse du taux de reproduction dont on disposera au mois d'août et puis, éventuellement, une réévaluation par rapport à la saison de chasse 2019-2020.

Il faut des objectifs ambitieux parce que le défi est de taille, mais il faut aussi que nous ayons des objectifs réalistes.

M. le Président. - Madame la Députée vous avez deux minutes de réplique, puisque vous aviez deux questions.

La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Merci Monsieur le Président.

Force est de constater, Monsieur le Ministre, que quelque part la crise de la peste porcine africaine donne l'occasion de dire que le nourrissage va être mis en cause, mais c'est une mesure qui aurait dû être prise depuis longtemps et qui doit être complète. Vous ne vous engagez pas sur la fin du nourrissage, alors que je pense que, même dans le cadre de la peste porcine africaine, tous les rapports scientifiques montrent la liaison entre les surdensités et les risques de propagation.

Évidemment, ce qu'il faut éviter, ce sont les risques de propagation sur l'ensemble du territoire wallon ou sur d'autres zones du territoire wallon. Je conviens bien que c'est l'urgence, mais on paie maintenant l'absence de responsabilité politique de ne pas avoir agi, de manière très claire, alors que de nombreuses voix s'élèvent, depuis longtemps, pour demander la fin complète du nourrissage sur l'ensemble du territoire, afin d'aboutir à une certaine contention de la population de sangliers.

En ce qui concerne les tirs et les responsabilisations de différents acteurs, il faut absolument prévoir des contrôles, mais surtout des sanctions. Vous avez évoqué certains contrôles et la mise en place de calculs et de collecte des données pour pouvoir s'assurer de la réalisation de l'objectif. Cela nous semble minimaliste s'il n'y a pas aussi des sanctions prévues en cas de non-réalisation de cet objectif. Or, votre arrêté du Gouvernement ne le prévoit pas.

Je pense en outre que reporter la question de l'interdiction du nourrissage à une table ronde ouverte en janvier sur le sujet, alors que vous pourriez prendre dès à présent des mesures, n'est pas, même si j'entends qu'elle aura lieu. Je m'en réjouis et j'espère qu'elle sera

effectivement ouverte à l'ensemble des sensibilités en la matière.

Je rappelle que les conseils et recommandations de l'EFSA et les demandes anciennes répétées et non passionnelles en son temps, Monsieur le Ministre, comme vous avez tendance à vouloir stigmatiser les voix qui s'élèvent maintenant, ce sont des demandes qui émanent d'acteurs qui sont tout aussi légitimes dans le monde de la ruralité et qu'il faut pouvoir les entendre afin d'aboutir à des résultats qui sont absolument nécessaires de réduction des populations de sangliers.

M. le Président. - Vous avez un peu dépassé votre temps de parole, mais je ne vous en sais pas gré, Madame la Députée.

**QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À
M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA
RURALITÉ, DU TOURISME, DU PATRIMOINE
ET DÉLÉGUÉ À LA GRANDE RÉGION, SUR
« LES DANGERS DES TILLEULS ARGENTÉS
POUR LES INSECTES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ryckmans à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « les dangers des tilleuls argentés pour les insectes ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Ministre, le tilleul argenté est une espèce originaire de Crimée. Au printemps, il provoquerait la mort de nombreuses abeilles et bourdons, décimant des colonies entières. Cette situation est rapportée par de nombreuses personnes, dont certaines ont finalement décidé d'abattre ces arbres.

Le responsable de la mort des insectes serait, d'après certaines sources, un sucre de type mannose, suspecté d'avoir un effet narcotique sur les butineuses. D'autres sources, affirment les scientifiques, ignorent quel agent toxique provoque la mort des abeilles et des bourdons. Autre hypothèse : l'attractivité du tilleul argenté sur les apidés, y compris lorsqu'il ne produit pas de nectar suite à une sécheresse. L'arbre agit comme un leurre alors pour les abeilles et les bourdons. Ils croient y trouver de la nourriture et persèverent dans leur vaine quête, jusqu'à l'épuisement. Étant donné le dérèglement climatique, nous risquons de connaître encore des épisodes chauds et secs qui sont les conditions idéales pour que le tilleul argenté ne produise pas de nectar.

Le cas d'hécatombe d'abeilles, mortes de faim sous les tilleuls argentés, est cité par de nombreux apiculteurs.

Vu la situation, certaines régions d'Europe, l'Autriche ou certains Länder allemands, ont interdit la plantation de tilleuls argentés dans les aménagements urbains. Chez nous, cette essence est toujours vendue sans que soit attirée l'attention des acheteurs sur les risques liés à leur plantation.

Monsieur le Ministre, compte tenu des éléments que j'ai évoqués, j'aimerais connaître votre position. De quelles informations disposez-vous sur la Wallonie par rapport à cette problématique, en lien avec cette essence particulière ou éventuellement d'autres essences qui auraient des effets similaires sur les insectes ?

La dégradation de biodiversité et les conséquences catastrophiques que cela engendre, notamment en ce qui concerne la disparition des abeilles et insectes butineurs sont une réalité. Ne pensez-vous pas qu'il est important de ne pas amplifier la perte de la biodiversité par la vente d'essences non indigènes qui engendrent la mort de colonies entières d'insectes ?

Pour Ecolo, le principe de précaution doit être appliqué. Il est de toute première urgence que toute plantation de tilleuls non indigènes soit arrêtée.

Par ailleurs, l'information aux pépiniéristes et aux consommateurs doit être faite. Avez-vous pris des dispositions en ce sens ? Quelles en sont les retombées ? Sinon, envisagez-vous des mesures ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Madame la Députée, la réputation de dangerosité pour les insectes des tilleuls argentés vient du nombre parfois important d'insectes morts trouvés sous ces arbres. Plusieurs hypothèses ont effectivement été émises, dont la toxicité du nectar en raison de la présence de mannose et de nicotine, et la pauvreté en nourriture en cas de sécheresse.

Une étude réalisée à Louvain-La-Neuve entre 2016 et 2017, sous la direction du professeur Anne-Laure Jacquemart, a été publiée par l'INRA en 2018.

Contrairement à votre analyse, cette étude met fortement en doute ces deux hypothèses. Des recherches approfondies n'ont détecté aucune trace des substances incriminées, mannose et nicotine, dans le nectar. Une fleur de tilleul produit en moyenne par jour 0,10 à 0,25 milligramme de sucre, ce qui la place parmi les fleurs les plus riches en ressource alimentaire. Les tilleuls argentés produisent entre 17 500 et 43 000 fleurs par mètre carré. Il est donc peu probable que la quantité

soit tellement réduite en période de sécheresse et que les insectes meurent d'inanition.

Dès lors, les auteurs de l'étude émettent l'hypothèse suivante : la mortalité observée n'est-elle pas juste normale ? Les milliers de fleurs offertes par arbre attirent un nombre considérable d'insectes. Or, la durée de vie de chaque insecte est courte et chez les abeilles, par exemple, ce sont les ouvrières les plus âgées qui se chargent du butinage. Les tilleuls étant largement plantés en sites urbanisés, sans végétation au sol, les insectes morts sous leur canopée se remarquent particulièrement.

Concernant la présence du tilleul lui-même, l'utilisation des essences indigènes est largement promue au travers de différentes actions : subventions à la plantation de haies, alignement d'arbres, semaine de l'arbre, opération Maya, cimetières nature, et cetera. De plus en plus de citoyens prennent conscience de leur intérêt et les utilisent à la place d'essences exotiques.

Cette espèce offrant une bonne résistance à la sécheresse et à la pollution – ce qui en fait une essence intéressante dans le cadre de la verdurisation de certains espaces urbains – et sur avis de mon administration, je n'estime pas opportun d'en interdire la plantation. Néanmoins, je reste convaincu de la priorité des essences indigènes et je les recommande donc en priorité.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je remercie M. le Ministre pour la référence à cette étude scientifique qui nous permet de clarifier les choses et d'apaiser l'impression de toxicité des tilleuls argentés. J'entends bien votre intérêt, que je connaissais bien sûr, de renforcer les espèces indigènes, peut-être les discours ou la manière de favoriser encore des tilleuls, d'autres essences, d'autres types, d'autres caractéristiques seraient importantes.

Je resterai attentive aux évolutions, notamment sur les choix des espèces en fonction des évolutions climatiques qui est évidemment un enjeu actuel à relever.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. - Les questions orales de :

- M. Desquesnes, sur « la collaboration de la Wallonie au MuseumPASSmusées » ;
- Mme Baltus-Möres, sur « les conséquences du changement climatique sur l'agriculture et la pisciculture » ;

- de M. Denis, sur « les difficultés en lien avec le développement des circuits courts » ;
- de M. Arens, sur « le repeuplement des forêts suite à l'invasion de scolytes » ;
- de M. Desquesnes, sur « l'indemnisation des dégâts causés par le loup » ;
- de M. P. Prévot, sur « l'impact environnemental des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) » à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. - Les questions orales de :

- M. Fourny, sur « les engagements pris concernant la réduction des populations de sangliers » ;
- M. Evrard, sur « les répercussions de la peste porcine sur le secteur forestier » à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 12 heures 51 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Josy Arens, cdH

M. Marc Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne

Mme Laetitia Brogniez, MR

M. René Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région

M. François Desquesnes, Président

M. Anthony Dufrane, PS

M. Stéphane Hazée, Ecolo

M. Gilles Mouyard, MR

M. Patrick Prévot, PS

Mme Hélène Ryckmans, Ecolo

Mme Graziana Trotta, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

| | |
|-----------|--|
| ACW | Accueil champêtre en Wallonie (ASBL) |
| ADISA | aides à l'investissement dans le secteur agricole |
| ADN | Association pour la découverte de la nature |
| AFSCA | Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire |
| AGW | arrêté du Gouvernement wallon |
| APAQ-W | Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité |
| ASBL | association sans but lucratif |
| CEO | chief executive officer (chef de la direction, directeur général ou administrateur délégué) |
| CIPAN | culture intermédiaire piège à nitrates |
| CRAC | Centre régional d'aide aux communes |
| CoDT | Code du développement territorial |
| Comeos | Fédération belge du commerce et des services |
| Costra | Comité stratégique du Service public de Wallonie |
| CRA-W | Centre wallon de Recherches agronomiques |
| DAB | digital audio broadcasting |
| DAFOR | Direction de l'Aménagement foncier rural |
| DEMNA | Département de l'étude du milieu naturel et agricole |
| DG | directeur général / direction générale |
| DGO3 | Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement |
| DNF | Département de la nature et des forêts |
| DS | Direction de la Sélection (DGT1) |
| EFSA | European Food Safety Authority (Autorité européenne de sécurité des aliments) |
| FEBEV | Fédération belge de la viande |
| FJA | Fédération des Jeunes Agriculteurs |
| FUGEA | Fédération unie de groupements d'éleveurs et d'agriculteurs |
| FWA | Fédération wallonne de l'agriculture (ASBL) |
| GAL | Groupes d'action locale |
| IEW | Inter-Environnement Wallonie |
| INRA | Institut national de la recherche agronomique |
| IPES-Food | International Panel of Experts on Sustainable Food Systems (Groupe international d'experts sur les systèmes alimentaires durables) |
| IRM | Institut royal météorologique |
| MR | maison de repos |
| OGM | organismes génétiquement modifiés |
| PAC | Politique agricole commune |
| PCDN | Plan communal de développement de la nature |
| PPA | Parité du pouvoir d'achat |
| PV | procès-verbal |
| SDT | schéma de développement territorial |
| SPW | service public de Wallonie |
| Sanitel | système belge de gestion informatisée pour l'identification, l'enregistrement et le suivi des animaux (bovins, ovins, caprins, cervidés, volaille) |
| SOCOPRO | Services opérationnels du collège des producteurs |
| TGV | train à grande vitesse |
| UCL | Université catholique de Louvain |
| UNAB | Union nationale des agrobiologistes belges |
| VLAM | Vlaams Centrum voor Agro- en Visserijmarketing (Centre flamand de commercialisation des produits agricoles et de la pêche) |
| VRT | Vlaamse Radio- en Televisieomroep |
| WWF | World Wildlife Fund (Fonds mondial pour la nature) |